



Assemblée générale

Soixante-dix-septième session

Première Commission

14^e séance plénière

Mardi 18 octobre 2022, à 15 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Pieris (Sri Lanka)

La séance est ouverte à 15 h 5.

Points 90 à 108 de l'ordre du jour (suite)

Examen thématique des questions à l'ordre du jour et présentation et examen de tous les projets de résolution et de décision déposés au titre de tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant entendre les délégations qui souhaitent exercer leur droit de réponse concernant le groupe de questions « Armes nucléaires ». À cet égard, je rappelle aux délégations que la première intervention est limitée à cinq minutes et la seconde à trois minutes.

M. Vorontsov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie est contrainte d'exercer son droit de réponse afin de rejeter catégoriquement les accusations dont elle fait l'objet : elles sont très éloignées de la réalité et n'ont rien à voir avec la situation sur le terrain.

En ce qui concerne le droit de réponse de la Délégation de l'Union européenne (voir A/C.1/77/PV.13), nous ne voyons pas la nécessité de donner d'autres explications concernant les référendums tenus à Kherson et Zaporijie dans le Donbass. Nous ne pouvons que constater que les résultats de ce plébiscite parlent d'eux-mêmes et que les habitants de ces régions ont exercé

leur droit légitime à l'autodétermination, ont choisi la Russie en âme et conscience et ont eu la possibilité d'exprimer leur opinion en toute indépendance et en toute liberté. Ce constat a été confirmé par de nombreuses témoins, y compris des observateurs internationaux, et cette démarche est pleinement conforme au principe de l'égalité des droits et de l'autodétermination des peuples, qui est inscrit dans la Charte des Nations Unies, dans la Déclaration de 1970 relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies, ainsi que dans de nombreux autres documents. Nous nous sommes déjà abondamment exprimés sur cette question.

Nous souhaitons également répondre à un certain nombre d'allégations concernant la violation présumée, par la Russie, du Mémorandum de Budapest. À cet égard, nous tenons d'abord à rappeler que le Mémorandum fait partie de l'ensemble de mesures qui imposait, sous la forme d'une déclaration politique, des obligations à tous les participants de manière égale. Après avoir signé ces documents, la Russie les a strictement respectés au cours des années qui ont suivi.

Les États-Unis et d'autres pays occidentaux ont en revanche agi différemment. Faisant fi de la souveraineté de l'Ukraine, ils se sont brusquement immiscés dans les affaires intérieures de ce pays dans le but de le séparer définitivement de la Russie. Ils ont imposé à l'Ukraine,

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0601 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



dans tous les domaines, y compris sur le plan militaire, un avenir exclusivement tourné vers l'Occident. Une fois dans l'impasse, l'Occident a intensifié son action et facilité un coup d'État sanglant pour destituer les autorités légitimes de Kiev. Les radicaux qui se sont alors emparés du pouvoir ont précipité le pays dans une crise aiguë et ont alimenté les divisions au sein de la société ukrainienne jusqu'au point de basculement. L'existence même de l'Ukraine en tant qu'État unique et fonctionnel s'en est ainsi trouvée menacée.

Par ailleurs, les mesures de 1994 ont été mises à mal par l'approche de déstabilisation de Washington et de ses alliés, dont l'objectif était d'étendre le champ d'action de l'OTAN au sein de l'espace post-soviétique, au détriment des intérêts fondamentaux de la Russie en matière de sécurité. Cette attitude est fondamentalement en contradiction avec l'ensemble des mesures de Budapest, qui expriment pour l'essentiel un attachement au principe de sécurité égale et indivisible, ainsi que les principes collectifs de construction d'une architecture de sécurité européenne.

Pendant de nombreuses années, Kiev n'a elle-même pas respecté les obligations qui lui incombent en vertu du Mémoire de Budapest, notamment celles portant sur la lutte contre la montée d'un nationalisme et d'un chauvinisme agressifs. À Kiev, le nationalisme est ouvertement encouragé, y compris dans ses formes les plus radicales. La glorification des criminels nazis fait désormais partie de la politique et de l'idéologie de l'État. C'est le radicalisme national effréné qui a contraint les habitants de plusieurs régions de l'Ukraine à protéger leurs droits fondamentaux et leurs intérêts vitaux en exerçant leur droit à l'autodétermination, comme je l'ai déjà dit.

En provoquant cette profonde fracture dans la société, Kiev a détruit l'unité de l'Ukraine. Des forces centrifuges internes, déclenchées par la politique destructrice du régime de Kiev et l'intervention néfaste des pays occidentaux, ont provoqué le début de la perte de l'intégrité territoriale de l'Ukraine.

Comme on le sait, le Mémoire de Budapest a été adopté dans le cadre de l'adhésion de l'Ukraine au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en tant qu'État non doté d'armes nucléaires. Au titre du Mémoire, la Russie a réaffirmé son engagement envers l'Ukraine de ne pas utiliser d'armes nucléaires ou de ne pas menacer d'en utiliser contre des États non dotés d'armes nucléaires. Cet engagement a toujours été pleinement honoré. La Russie n'a pas menacé, et ne menace

pas l'Ukraine, de recourir aux armes nucléaires. Dans le même temps, les déclarations de Kiev sur la possibilité de réexaminer le statut d'État exempt d'armes nucléaires de l'Ukraine, une tentative d'acquisition d'armes nucléaires qui contreviendrait au régime du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, ont suscité de vives inquiétudes. Étant donné les récentes déclarations de Kiev sur la nécessité de frappes nucléaires préventives des pays de l'OTAN contre la Russie, ces propos sont totalement intolérables.

M. Song Kim (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : Ma délégation se voit contrainte de prendre la parole pour exercer son droit de réponse en réaction aux déclarations provocatrices formulées par les représentants de la Corée du Sud et du Japon (voir A/C.1/77/PV.13). Ma délégation les rejette catégoriquement.

En raison des circonstances préoccupantes actuelles, il est essentiel d'examiner les causes profondes du cercle vicieux qui caractérise la situation étrange qui règne sur la péninsule coréenne. Pour faire court, la soumission persistante à une force extérieure, la politique d'affrontement fratricide et les provocations militaires ininterrompues de la part de la Corée du Sud sont à l'origine de cette instabilité. La Corée du Sud suit l'odieuse politique d'hostilité des États-Unis, qui vise à étouffer notre République.

La force conservatrice sud-coréenne a échafaudé, avec les États-Unis contre la République populaire démocratique de Corée, un plan qui se traduit par des actes d'hostilité, aggravant ainsi la situation. L'histoire montre pourtant clairement que le cercle vicieux qui caractérise la situation dans la péninsule coréenne est le résultat d'une collaboration de nature agressive entre les États-Unis et la Corée du Sud contre la République populaire démocratique de Corée.

La politique d'hostilité qu'entretient la Corée du Sud constitue ainsi l'une des principales causes de la détérioration de la situation. La politique d'hostilité à l'égard de la République populaire démocratique de Corée procède d'un rêve plus vaste, celui d'anéantir l'idéologie que nous avons choisie, de porter atteinte à notre digne système socialiste et de réaliser la prétendue réunification selon ses propres règles. L'hostilité engendre l'antagonisme, l'antagonisme exacerbe la crise, et la crise conduit au conflit.

La politique actuelle de la Corée du Sud à l'égard de la République populaire démocratique de Corée est

ouvertement une politique de conflit fratricide et de guerre. La politique actuelle de la Corée du Sud à l'égard de la République populaire démocratique de Corée dépasse celle des gouvernements précédents en termes de férocité et d'imprudence.

Les tensions sur la péninsule coréenne ont toujours coïncidé avec les exercices militaires massifs menés conjointement par les États-Unis et la Corée du Sud. De l'avis général, il s'agit d'exercices militaires visant à déclencher une véritable guerre à tout moment et à envahir la République populaire démocratique de Corée. Le caractère prétendument défensif des exercices est une tentative fallacieuse de dissimuler la nature agressive de la politique menée contre nous et la volonté de ces pays de jouer avec le feu pour provoquer la guerre.

Les exercices militaires réguliers en Corée du Sud sont à l'origine de l'aggravation de la situation sur la péninsule coréenne et de la menace qui pèse sur la paix et la sécurité régionales. Nous suivrons de très près le climat précaire en matière de paix et tous les mouvements militaires des forces hostiles, et nous prendrons toutes les contre-mesures énergiques nécessaires.

Récemment, les dépenses militaires du Japon ont atteint un niveau sans précédent. Il n'est pas exagéré de dire que le Japon est un pays qui se prépare à la guerre. Ce pays cherche désespérément à se doter d'une capacité de frappe à longue distance et d'une capacité renforcée d'interception de missiles. Pire, le Japon participe activement à des exercices militaires conjoints avec les États-Unis dans des zones sensibles du monde entier. Ces actes traduisent la volonté du Japon de concrétiser son vieux rêve de créer une grande sphère de prospérité en Asie de l'Est. Il convient de noter que le Japon a récemment importé une énorme quantité de plutonium de l'étranger. Le Gouvernement japonais a révélé son intention d'utiliser la technologie de l'énergie atomique et un stock de plutonium à des fins militaires. La communauté internationale doit rester en état d'alerte face aux manœuvres dangereuses du Japon visant à se doter d'un armement nucléaire et à réaliser ses ambitions de réinvasion.

M. Balouji (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je dois prendre la parole pour exercer le droit de réponse de ma délégation concernant les déclarations inacceptables de certaines délégations sur le programme nucléaire pacifique de l'Iran.

Malheureusement, certains pays européens qui ont ignoré leurs obligations concernant le Plan d'action global

commun (PAGC) et la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité continuent de faire fi des causes profondes de la situation actuelle et nous servent un récit fallacieux sur les raisons de notre présence ici, en accusant mon pays de se livrer à certains mensonges et affabulations.

Alors que les engagements nucléaires de l'Iran étaient liés à la levée effective de toutes les sanctions, ainsi qu'à la normalisation des relations commerciales et économiques de l'Iran, le fait est que les sanctions sont toujours en place. En outre, l'Iran ne bénéficie pas des retombées économiques promises dans l'accord, sans parler des tentatives de rouvrir des points de discussion qui avaient été clos.

En vertu du PAGC, les autres parties se sont engagées à convenir de mesures propres à

« assurer que l'Iran accède à des domaines relevant du commerce, de la technologie, des finances et de l'énergie » (*résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité, Annexe A, par. 33*).

Plus précisément, les États-Unis, hormis l'obligation qu'ils ont de lever leurs sanctions contre l'Iran, se sont explicitement engagés à

« faire des efforts sincères pour assurer l'application du [...] Plan d'action et pour empêcher toute entrave à la pleine réalisation des avantages que l'Iran doit tirer de la levée des sanctions » (*ibid., par. 26*).

Qu'il me soit permis de rappeler à ces délégations que, au mépris de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité et en violation flagrante du droit international, ainsi que de la Charte des Nations Unies, les États-Unis se sont retirés de l'accord le 8 mai 2018 et ont réimposé des sanctions unilatérales. Cependant, l'Iran a décidé de continuer à honorer ses engagements, validés à 15 reprises par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), après avoir reçu des participants européens au PAGC la promesse et l'assurance qu'ils compenseraient les pertes subies par l'Iran.

Nous continuons d'appliquer nos mesures correctives, parce que le non-respect des obligations par les autres parties se poursuit. Les sanctions restent pleinement en vigueur. Une politique de pression maximale est toujours appliquée et les souffrances de notre peuple persistent. Néanmoins, dès que les autres parties rempliront toutes leurs obligations de manière complète, efficace et vérifiable, l'Iran reviendra immédiatement sur toutes ses mesures. Les souffrances de notre peuple

résultant de l'incapacité des autres parties à respecter leurs engagements sont toutefois pratiquement irréversibles.

Je tiens à souligner que toutes nos activités nucléaires sont entièrement conformes non seulement à nos droits et obligations en vertu du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, mais aussi à l'accord de garanties conclu avec l'AIEA. Nous avons répondu à toutes les questions de l'Agence de manière approfondie, constructive et coopérative.

Nous avons également clairement exprimé notre point de vue sur les affirmations du régime israélien, qui reposent uniquement sur des informations erronées et fabriquées de toutes pièces. Le régime israélien a fait tout ce qui était en son pouvoir pour faire échouer le Plan d'action global commun. Nous rejetons et condamnons toutes les déclarations et actions irresponsables et illégales de ce régime illégitime qui, en plus de commettre les principaux crimes de droit international, méprise totalement l'interdiction et la réglementation des armes non classiques et classiques. Avec ses antécédents terroristes, le manque de respect affiché pour l'architecture de non-prolifération, ainsi que les menaces de recourir à l'arme nucléaire, ce régime n'a aucune légitimité pour nous faire la leçon sur la prolifération.

Par ailleurs, nous ne devons pas oublier le risque de prolifération posé par le transfert prévu d'uranium hautement enrichi de qualité militaire et de la technologie nécessaire à la manipulation et au traitement de ces matières vers l'Australie par les États-Unis et le Royaume-Uni dans le cadre du partenariat trilatéral de sécurité connu sous le nom d'AUKUS.

M. Al Ashkar (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : J'ai demandé la parole pour exercer mon droit de réponse en réaction à la déclaration de la représentante d'Israël (voir A/C.1/77/PV.13), qui contient des accusations et des allégations sans fondement à l'endroit de mon pays qu'il convient de rectifier.

Ma délégation rejette catégoriquement les accusations formulées par la représentante d'Israël dans sa déclaration. Comme d'habitude, lorsque la position israélienne se trouve fragilisée, les représentants de l'entité israélienne propagent des mensonges et déforment les faits afin d'échapper à la responsabilité des crimes et des actes d'agression qu'elle commet. Ses représentants tentent d'échapper à la myriade de résolutions adoptées contre lui, tant à l'ONU que dans d'autres organisations internationales. La seule préoccupation exprimée par l'écrasante majorité des pays du monde à l'égard du

Moyen-Orient – et qu'il convient de prendre en compte sans délai –, c'est la possession par l'entité israélienne d'armes nucléaires, chimiques et biologiques.

Je tiens à souligner que la Syrie coopère de manière constructive avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Nous avons fait preuve de la plus grande souplesse et n'avons pas ménagé nos efforts pour résoudre les questions en suspens, notamment en convenant d'un plan d'action à cette fin. Les rapports annuels de l'AIEA sur la mise en œuvre des garanties, dont le dernier a été publié cette année, reconnaissent que la Syrie respecte pleinement les engagements qu'elle a pris dans le cadre de l'accord de garanties généralisées. La reconnaissance par Israël de sa responsabilité dans l'agression contre la Syrie en 2007 l'oblige à reconnaître qu'il doit coopérer avec l'AIEA pour faire la lumière sur la pollution générée par ses missiles. L'arrogance d'Israël l'a même conduit à abandonner sa politique d'ambiguïté quant à son agression contre la souveraineté des territoires syriens, pour laquelle il a toujours refusé de rendre le moindre compte. Il s'enorgueillit aujourd'hui de cette agression, grâce à la couverture que lui offrent ses alliés, qui lui permettent de se soustraire à ses responsabilités. Nous condamnons l'agression israélienne contre la souveraineté territoriale de la Syrie en 2007, et nous appelons tous les États qui adhèrent au droit international à dénoncer et à condamner cette agression, qui constitue une violation flagrante du droit international et de la Charte des Nations Unies. Nous condamnons également son utilisation comme plateforme pour attaquer la Syrie.

La reconnaissance par Israël de sa responsabilité dans cette agression l'oblige à coopérer pour faire la lumière sur la nature de la pollution du site touché. La déclaration de la représentante d'Israël est cousue de mensonges et d'hypocrisie, et les accusations qu'elle contient constituent une tentative désespérée de détourner l'attention des dangers des armes nucléaires israéliennes, ainsi que de cacher le fait qu'Israël n'applique pas les résolutions de l'ONU qui l'invitent à adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, en particulier la résolution 487 (1981). Les antécédents d'Israël, ses actes d'agression et ses crimes, son manque de respect pour les résolutions de l'ONU et les violations du droit international et de la Charte des Nations Unies dont il se rend coupable, devraient faire honte à ses représentants, qui doivent se garder de faire la leçon aux autres sur le respect du droit international et des obligations internationales.

M^{me} Cho Jeogin (République de Corée) (*parle en anglais*) : Ma délégation regrette de devoir prendre la

parole pour exercer son droit de réponse en réaction à la déclaration de la délégation de la République populaire démocratique de Corée.

S'agissant de la cause profonde du problème, chacun dans cette salle sait quel pays a déclenché la guerre de Corée et quel pays persiste sur la voie de la provocation et de l'hostilité. Je voudrais appeler l'attention de la Commission sur une vérité immuable : avec plus de 40 missiles lancés rien que cette année, sans parler de l'adoption d'une nouvelle législation visant à abaisser le seuil d'utilisation des armes nucléaires, un pays dans cette salle continue de poursuivre de manière flagrante ses ambitions militaires. Dans ce contexte, une posture associant la défense et la dissuasion n'est pas seulement une réponse à ces menaces militaires, c'est aussi le moindre des devoirs d'un gouvernement responsable.

Ma délégation souhaite réaffirmer que toute tentative de la part de la République populaire démocratique de Corée de justifier sa possession d'armes nucléaires et son utilisation potentielle de celles-ci ne sera en aucun cas reconnue par la communauté internationale. En tant que pays qui a toujours soutenu et défendu la Charte des Nations Unies, nous pensons que tous les États Membres doivent respecter les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, comme le prévoit l'Article 25 de la Charte des Nations Unies. La République populaire démocratique de Corée n'y fait pas exception. Ma délégation demande instamment à la République populaire démocratique de Corée de mettre fin à toutes ses activités nucléaires illégales – qui contreviennent au droit international et à de multiples résolutions du Conseil de sécurité – en abandonnant toutes ses armes nucléaires et tous ses programmes nucléaires existants d'une manière complète, vérifiable et irréversible. Nous demandons également à la République populaire démocratique de Corée de cesser ses actions provocatrices et de choisir une autre voie en répondant aux appels au dialogue. Nous avons toujours été ouverts au dialogue, et nous le demeurons.

M. Ichiro (Japon) (*parle en anglais*) : Je regrette de devoir exercer mon droit de réponse en réaction aux allégations de la délégation de la République populaire démocratique de Corée concernant la politique de défense du Japon.

En vertu de sa Constitution, le Japon a adhéré aux préceptes de base consistant à maintenir une politique exclusivement axée sur la défense et à ne pas devenir une puissance militaire constituant une menace pour les autres pays. Le Japon, en nation pacifique, ne changera jamais de cap. Par ailleurs, l'objectif de nos

dépenses liées à la défense est de permettre aux forces d'autodéfense japonaises de remplir leurs fonctions et leurs missions afin de protéger la vie et les moyens de subsistance du peuple japonais, et de contribuer à la paix et à la sécurité de la communauté internationale. Dans cette optique, le Japon continuera à assurer un niveau élevé de transparence dans ses dépenses liées à la défense. En outre, en ce qui concerne la référence de la République populaire démocratique de Corée à la position du Japon sur le plutonium, je voudrais simplement souligner que l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a déjà confirmé que toutes les matières nucléaires au Japon, y compris le plutonium, sont utilisées dans le cadre d'activités pacifiques soumises aux garanties rigoureuses de l'AIEA.

M^{me} Gerstler (Israël) (*parle en anglais*) : Je me vois contrainte d'exercer mon droit de réponse à la suite des remarques formulées au sujet de mon pays.

Le fait est que la République islamique d'Iran et la République arabe syrienne sont des États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires qui ont sciemment et délibérément violé, et continuent de violer, ce traité. Ces deux acteurs cherchent à déstabiliser le Moyen-Orient et à menacer ses habitants. Ils doivent immédiatement et sans condition fournir des réponses à l'Agence internationale de l'énergie atomique.

M. Kim In Chol (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : Nous rejetons une fois de plus les déclarations provocatrices des représentants de la Corée du Sud et du Japon. Nous déclarons clairement que nous n'avons jamais reconnu les résolutions de l'ONU qui empiètent de manière grave et flagrante sur notre souveraineté et nos droits au développement et à l'existence. La Corée du Sud tente scandaleusement, et vainement, de dénaturer la question de la péninsule coréenne dans cette enceinte. Pour donner un exemple récent, la Corée du Sud a mené des exercices militaires conjoints frénétiques et de grande envergure d'août à octobre, avec le déploiement du groupe aéronaval du porte-avions à propulsion nucléaire *USS Ronald Reagan* et d'autres moyens stratégiques des États-Unis. Pire encore, la Corée du Sud continue de chercher à mener des exercices militaires aériens massifs, avec le déploiement d'escadrons de chasseurs avancés des États-Unis. Plus récemment, la Corée du Sud s'est livrée à de graves provocations le long de zones sensibles de la ligne de front. En réponse, notre armée a procédé à des exercices militaires afin d'envoyer un avertissement sans équivoque aux forces hostiles. Même s'il le fait

tardivement, le Gouvernement conservateur de la Corée du Sud doit admettre qu'il a dès le départ dépassé les bornes. La Corée du Sud devrait réfléchir sérieusement à ses actions, qui peuvent constituer un danger pour elle-même.

Le Japon a clairement révélé ses folles ambitions de se transformer en un pays apte à la guerre. Le budget de la défense du Japon est essentiellement consacré à l'introduction de moyens de frappe à longue portée. L'acquisition d'une telle capacité va à l'encontre de la politique exclusivement défensive énoncée dans la Constitution japonaise pour la paix. En outre, les responsables politiques japonais plaident ouvertement en faveur d'un réexamen des trois principes non nucléaires et de l'introduction d'un partage nucléaire avec les États-Unis. Le Japon doit réfléchir sérieusement à toute initiative militariste dangereuse qui pourrait susciter des effets indésirables.

M. Balouji (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je suis contraint de prendre la parole pour exercer mon droit de réponse pour la deuxième fois en réaction à la déclaration inacceptable de la représentante du régime israélien. En l'occurrence, notre position reste inchangée et nous rejetons toutes ces déclarations inacceptables. Nous ne ferons pas l'honneur d'une réponse plus longue à la représentante de ce régime.

M. Ichiro (Japon) (*parle en anglais*) : Je regrette également de devoir exercer une nouvelle fois mon droit de réponse en ce qui concerne les allégations répétées des représentants de la République populaire démocratique de Corée. Je ne répéterai pas ce que j'ai déjà dit, mais je voudrais simplement souligner, une fois de plus, que le Japon continuera à faire tous les efforts possibles pour contribuer à la paix et à la sécurité de la région asiatique et de la communauté internationale dans son ensemble, en étroite coopération avec ses alliés et ses partenaires. En outre, le partage du nucléaire n'est pas autorisé au Japon, car le Gouvernement japonais adhère aux trois principes non nucléaires, en vertu desquels l'introduction d'armes nucléaires n'est pas autorisée. Le Gouvernement japonais n'a pas l'intention de discuter du partage du nucléaire.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant examiner le groupe de questions « Autres armes de destruction massive ». Nous avons une longue liste d'orateurs pour ce groupe. Par conséquent, j'en appelle sincèrement à la pleine coopération de toutes les délégations pour qu'elles respectent le temps imparti afin de permettre à la Commission d'éviter de prendre du retard sur son programme.

Avant de donner la parole aux orateurs, je rappelle aux délégations que le temps de parole dans le cadre des débats thématiques est limité à cinq minutes lorsqu'elles prennent la parole à titre national, et à sept minutes lorsqu'elles s'expriment au nom d'un groupe.

M. Koba (Indonésie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom du Mouvement des pays non alignés.

Le non-respect des engagements et obligations résultant des instruments internationaux juridiquement contraignants, notamment ceux relatifs aux armes de destruction massive (ADM), continue de constituer une menace pour la paix et la sécurité mondiales. Les États membres du Mouvement des pays non alignés qui sont parties à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (CIAC) notent avec satisfaction le fonctionnement efficace de la CIAC en tant que traité multilatéral global interdisant toute une catégorie d'armes de destruction massive, prévoit un système de vérification et encourage l'utilisation des produits chimiques à des fins pacifiques. Les États du Mouvement qui sont parties à la CIAC appellent également à promouvoir la coopération internationale dans le domaine des activités chimiques à des fins non interdites par la Convention, sans aucune discrimination ni restriction. Ils invitent également tous les États qui n'ont pas encore signé ou ratifié la Convention à le faire dès que possible.

Les États du Mouvement qui sont parties à la CIAC réaffirment l'importance de la coopération internationale dans le domaine de la chimie à des fins non interdites par la CIAC. Ils rappellent que la mise en œuvre intégrale, équilibrée, efficace et non discriminatoire de toutes les dispositions de la Convention, en particulier en ce qui concerne le développement économique et technique au moyen de la coopération internationale, est fondamentale pour la réalisation de son objet et de son but. L'utilisation d'armes chimiques et de produits chimiques toxiques en tant qu'armes, où que ce soit, par qui que ce soit et dans n'importe quelles circonstances, est répréhensible et totalement contraire au droit international, en particulier aux dispositions de la Convention. Les responsables de l'utilisation d'armes chimiques doivent être tenus de rendre des comptes. Les États du Mouvement qui sont parties à la CIAC attachent une grande importance à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et soulignent l'intérêt du consensus dans le processus de prise de décision sur les questions de fond. L'OIAC doit

être renforcée pour faire face aux défis actuels et futurs dans les limites de la CIAC, sans dénaturer le mandat de l'OIAC pour faire valoir son autorité et sa crédibilité.

Les États du Mouvement qui sont parties à la Convention sur les armes biologiques considèrent que la Convention est une composante importante de l'architecture juridique internationale relative aux ADM. Ils appellent également à la reprise des négociations multilatérales en vue de conclure un protocole juridiquement contraignant et non discriminatoire qui traite de tous les articles de la Convention de manière équilibrée et globale afin de renforcer durablement cette dernière, y compris par des mesures de vérification. Ils soulignent en outre la nécessité d'intensifier, sans restrictions, la coopération, l'assistance et les échanges internationaux s'agissant des toxines, des agents biologiques, des équipements et des technologies à des fins pacifiques, sans aucune discrimination, conformément à la Convention.

Dans le contexte de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité et de ses résolutions ultérieures, le Mouvement souligne la nécessité de veiller à ce que toute mesure prise par le Conseil de sécurité ne porte pas atteinte à la Charte des Nations Unies, aux traités multilatéraux existants sur les ADM ou aux organisations internationales créées à cet égard, ou encore aux fonctions, au pouvoir et au rôle de l'Assemblée générale. Le Mouvement souligne également que l'examen approfondi de l'application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité avant l'expiration du mandat de la Commission en novembre 2022 doit respecter strictement la Charte des Nations Unies, ainsi que les instruments internationaux juridiquement contraignants idoines et le mandat de cette résolution. Il doit également se fonder sur la perspective centrale consistant à prévenir l'acquisition d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs par des acteurs non étatiques. Le Mouvement souligne également que, dans le cadre de l'examen approfondi de l'application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, des efforts doivent être déployés pour respecter le principe du consensus et pour mener cet examen dans le cadre de consultations ouvertes, transparentes et inclusives entre les États Membres. Le Mouvement des pays non alignés prend note de la tenue à New York, du 31 mai au 2 juin, de consultations ouvertes organisées par le Comité 1540 sur cet examen approfondi, et demande instamment que les points de vue exprimés lors de ces consultations, en particulier ceux des pays en développement, reçoivent toute l'attention voulue.

Dans le cadre de ce groupe de questions, le Mouvement des pays non alignés a déposé le projet de résolution A/C.1/77/L.11, intitulé « Mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925 », et souhaiterait que tous les États Membres soutiennent ce texte. Le Mouvement réaffirme la nécessité de prévenir l'apparition de nouveaux types d'armes de destruction massive et soutient donc qu'il importe de surveiller la situation et de déclencher une action internationale, le cas échéant.

M. Fuller (Belize) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire la présente déclaration au nom des 14 États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) sur le groupe de questions « Autres armes de destruction massive ».

La CARICOM s'associe à la déclaration que vient de faire le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés.

Les menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales sont nombreuses et nous préoccupent tous et toutes. Comme indiqué dans notre déclaration sur le précédent groupe de questions, « Armes nucléaires » (voir A/C.1/77/PV.11), la CARICOM est très inquiète du fait que, malgré nos intentions déclarées en tant qu'États Membres, nous ne nous soyons pas rapprochés de notre objectif d'éliminer les armes nucléaires. Nous sommes également préoccupés par la situation en ce qui concerne les autres armes de destruction massive.

L'utilisation d'armes chimiques, par qui que ce soit et dans n'importe quelles circonstances, est injustifiable et contraire au droit international. À cet égard, la CARICOM réaffirme son soutien résolu à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (CIAC) et aux travaux de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) en vue de la mise en œuvre intégrale de la CIAC. Premier accord de désarmement prévoyant l'élimination d'une catégorie entière d'armes de destruction massive, la Convention sur les armes chimiques a contribué de manière significative à l'objectif de désarmement général et complet et à la codification d'une norme universelle contre l'emploi d'armes chimiques.

Nous saluons les progrès accomplis dans l'élimination des stocks d'armes chimiques depuis l'entrée en vigueur de la CIAC, il y a 25 ans. L'utilisation d'armes chimiques a des effets désastreux sur l'environnement et la santé. Les conséquences humanitaires en sont

insurmontables. À cet égard, nous affirmons la nécessité de veiller à ce que tout emploi d'armes chimiques fasse l'objet d'une enquête complète et impartiale et à ce que les responsables soient tenus de rendre des comptes. L'application du principe de responsabilité peut contribuer à renforcer la norme contre l'utilisation d'armes chimiques et constituer un mécanisme de recours pour les victimes de ces actes atroces. Nous devons également être conscients de l'importance de soutenir et d'aider les victimes qui ont été exposées à des armes chimiques. Bien que nous vivions une période sans précédent, nous félicitons l'OIAC d'avoir continué à progresser, malgré les restrictions liées à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), dans la destruction des derniers stocks déclarés d'armes chimiques. La CARICOM saisit également cette occasion pour remercier l'OIAC des initiatives qu'elle mène pour renforcer les capacités dans notre région, conformément aux objectifs de la Convention.

La CARICOM réaffirme également son appui à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (CIAB). Quelque 47 ans après son entrée en vigueur, nous considérons que les échanges constructifs et réguliers sur les questions relatives à la CIAB sont très importants à ce stade, d'autant plus que les progrès de la science et de la technologie augmentent les possibilités d'acquérir et d'utiliser des armes biologiques, ou d'y avoir accès, y compris pour les acteurs non étatiques. À cet égard, nous nous félicitons de la convocation de la neuvième Conférence d'examen des États parties à la Convention, qui débutera le mois prochain, et nous espérons qu'elle produira un document final propre à contribuer à la réalisation des objectifs de la CIAB. Nous remercions également l'Unité d'appui à l'application de la Convention et les autres partenaires pour l'aide apportée à notre région dans le cadre du renforcement de nos capacités en vue de l'application de la CIAB.

Les changements climatiques sont l'un des plus grands défis pour notre région. Cette situation a été aggravée par les conséquences socioéconomiques et sanitaires de la COVID-19, auxquelles nous sommes confrontés depuis deux ans. Nous sommes également conscients que la porosité de nos frontières maritimes et terrestres peut constituer un défi supplémentaire pour notre paix et notre sécurité. À cet égard, nous sommes préoccupés par les menaces croissantes que représentent, pour la paix et la sécurité internationales, les terroristes et autres acteurs non étatiques, en particulier leur possession d'armes de destruction massive de quelque

type que ce soit. Dans ce sens, la CARICOM a travaillé à l'élaboration d'une stratégie de lutte contre le terrorisme, en collaboration avec l'ONU. Nous nous félicitons de ces efforts conjoints, qui contribueront au maintien de la paix et de la sécurité. Malgré les défis que nous rencontrons, nous sommes déterminés à remplir nos obligations conformément à la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité.

Prévenir l'apparition de nouvelles armes de destruction massive est l'affaire de tous. À cet égard, nous nous félicitons de l'adoption de la résolution 75/31 de l'Assemblée générale, intitulée « Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive : rapport de la Conférence du désarmement ». Enfin, je saisis cette occasion pour réitérer l'engagement inébranlable de la CARICOM en faveur de l'élimination totale de toutes les armes de destruction massive et pour exhorter tous les États Membres à redoubler d'efforts, tant individuellement que collectivement, afin de garantir le respect total du régime juridique régissant ces armes.

M. Vongnorkeo (République démocratique populaire lao) (*parle en anglais*) : L'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) attache une importance particulière aux efforts concertés que nous déployons afin de relever d'une manière stratégique et globale les défis mondiaux en matière de sécurité, y compris dans les domaines du désarmement et de la non-prolifération. Alors que la communauté internationale s'efforce de surmonter les effets négatifs de la pandémie, d'autres problèmes non traditionnels de sécurité, tels que le terrorisme et les menaces chimiques, biologiques et radiologiques, entre autres, continuent de présenter des risques importants pour la sécurité et la stabilité mondiales.

L'ASEAN exprime une nouvelle fois son soutien au Programme de désarmement du Secrétaire général, en particulier en ce qui concerne le respect des normes interdisant l'emploi d'armes chimiques et biologiques, qui concerne les intérêts de toute l'humanité. Toutes les armes de destruction massive, qu'elles soient utilisées intentionnellement ou par accident, peuvent entraîner de graves pertes humaines, des dégâts matériels, et des dommages importants à de nombreuses espèces et à la biodiversité. Aussi l'ASEAN condamne-t-elle fermement l'utilisation de telles armes par quelque partie, dans quelque circonstance et en quelque lieu que ce soit, car elle constitue une grave violation du droit international. Nous demandons instamment à la communauté internationale de mettre en œuvre pleinement et effectivement tous les

traités relatifs aux armes de destruction massive, ainsi que la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité. À cet égard, l'ASEAN prend note de la tenue de consultations ouvertes organisées par le Comité 1540 sur l'examen approfondi de l'état d'avancement de l'application de la résolution 1540 (2004), et se félicite des discussions fructueuses qui ont eu lieu lors de l'atelier sur la question organisé à Bangkok, en septembre, à l'intention des États de l'ASEAN.

En ce qui concerne les armes chimiques, tous les États membres de l'ASEAN sont parties à la Convention sur les armes chimiques (CIAC) de 1997 et respectent strictement les obligations internationales qui leur incombent en vertu de cette convention. En prenant note du vingt-cinquième anniversaire de son entrée en vigueur, l'ASEAN reconnaît que la Convention reste l'un des instruments de désarmement les plus efficaces qui interdit complètement une catégorie entière d'armes de destruction massive, en prévoyant un système de vérification et en encourageant l'utilisation de produits chimiques à des fins pacifiques conformément au droit international. L'ASEAN est convaincue de la nécessité de promouvoir et de réaliser l'universalité de la Convention afin de progresser dans le domaine du désarmement. Nous invitons donc les États qui n'ont pas encore signé ou ratifié la Convention à le faire dès que possible.

L'ASEAN félicite l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques pour les efforts inlassables qu'elle déploie pour soutenir la mise en œuvre des dispositions de la CIAC et salue les progrès accomplis dans l'élimination des stocks d'armes chimiques dans le cadre de la CIAC. Nous sommes fermement convaincus que la communauté internationale doit redoubler d'efforts pour renforcer la coopération internationale afin d'éliminer les armes chimiques et d'accroître le soutien international pour aider toutes les victimes qui ont souffert des conséquences de l'emploi d'armes chimiques.

En tant que parties à la Convention sur les armes biologiques, les membres de l'ASEAN prennent acte du cinquantième anniversaire de la signature de la Convention et réaffirment leur engagement à l'égard de ce traité historique. Nous sommes conscients de la nécessité de négociations multilatérales et notons l'absence de mesures de vérification, qui compromet l'efficacité de la Convention. Nous accordons également une grande importance au renforcement de la coopération et de l'assistance internationales, ainsi qu'à l'échange d'informations sur l'utilisation de toxines, d'agents

biologiques, d'équipements et de technologies à des fins pacifiques.

L'ASEAN reste déterminée à renforcer les capacités régionales pour faire face aux menaces chimiques, biologiques et radiologiques. Les réalisations du Réseau d'experts de l'ASEAN en matière de défense chimique, biologique et radiologique, depuis sa création en 2018, ont favorisé une plus grande coopération régionale dans ce domaine. Dans le cadre du Réseau, les experts de l'ASEAN ont continué à tenir des réunions et à partager des informations et des bonnes pratiques par le biais de visites régulières, d'ateliers et d'exercices de simulation virtuels pour renforcer l'état de préparation et la coopération au niveau régional contre les menaces chimiques, biologiques et radiologiques.

Des progrès satisfaisants et concrets en matière de coopération dans le secteur de la défense au sein de l'ASEAN ont été accomplis depuis sa création en 2006, en particulier grâce à la Réunion des ministres de la défense de l'ASEAN (ADMM). En outre, la Réunion des ministres de la défense de l'ASEAN Plus sur les agents chimiques, biologiques et radiologiques (CBR) s'est tenue à Singapour ce mois-ci, en vue d'approfondir, grâce au partage d'informations et de bonnes pratiques, la compréhension des risques posés par les agents CBR dans les actes terroristes dans la région, de renforcer la coopération et la préparation contre les menaces CBR et d'établir des réseaux plus étroits entre les experts régionaux et internationaux en matière de CBR.

Les centres d'excellence pour la réduction des risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires ont établi un secrétariat régional pour l'Asie du Sud-Est en 2013 afin de renforcer la capacité des États membres de l'ASEAN à atténuer les risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires. Ce secrétariat régional assure la coopération et la coordination en Asie du Sud-Est et soutient les efforts visant à identifier les besoins en matière d'atténuation des risques dans ce domaine, à élaborer des plans d'action nationaux et à formuler et mettre en œuvre des propositions de projets régionaux. Dans le cadre du Forum régional de l'ASEAN, des ateliers de sensibilisation et de promotion de la coopération en matière de réduction des risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires ont été organisés en 2018. En outre, le Forum régional de l'ASEAN a mené un exercice de simulation sur les capacités de réponse aux incidents chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires à Manille en juin. Il visait à renforcer l'interopérabilité et la coordination entre les agences gouvernementales

concernées et la communauté internationale sur la manière de faire face à ce genre d'incidents.

Pour terminer, je tiens à réaffirmer que l'ASEAN soutient fermement les travaux de l'OIAC et de l'Unité d'appui à l'application de la Convention sur les armes biologiques, tout en soulignant l'importance d'un soutien international renforcé aux efforts des États parties visant à renforcer leurs capacités nationales à mettre en œuvre les traités relatifs aux armes de destruction massive.

M. Al-Taie (Iraq) (*parle en arabe*) : Le Groupe des États arabes s'associe à la déclaration faite au nom du Mouvement des pays non alignés.

Le Groupe des États arabes maintient sa position ferme et de principe en faveur de l'avènement d'un monde exempt d'armes de destruction massive, qu'elles soient nucléaires, chimiques ou biologiques. La création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient, conformément aux résolutions internationales pertinentes, est pour nous une priorité.

Il est également important de rappeler que la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement a défini des priorités claires et consensuelles en matière de désarmement, le désarmement nucléaire étant une priorité absolue. Néanmoins, nous n'avons pas encore constaté de progrès tangibles en matière de désarmement nucléaire ou d'interdiction d'armes nucléaires, comme cela a été le cas pour les armes chimiques et biologiques.

Le Groupe des États arabes a activement contribué aux efforts visant à éliminer les armes de destruction massive. Nous continuons de soutenir la Convention sur les armes chimiques et la Convention sur les armes biologiques, ainsi que d'œuvrer à la réalisation de leurs objectifs et de condamner l'emploi d'armes de destruction massive par quelque partie que ce soit et quelles que soient les circonstances.

Le Groupe des États arabes souligne que l'adhésion d'Israël au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en tant que partie non nucléaire contribuera à l'universalité du Traité et au renforcement de la confiance, ainsi qu'à la sécurité régionale et internationale et au renforcement de la crédibilité du régime international de désarmement et de non-prolifération. Israël est le seul pays de la région à n'avoir adhéré à aucun des trois traités relatifs aux armes de destruction massive.

Le Groupe des États arabes regrette que la Conférence d'examen des parties au Traité sur la non-prolifération n'ait pas réussi, pour la deuxième fois consécutive (en 2015 et 2022), à adopter un document final. Cet échec porte atteinte au régime international de désarmement et de non-prolifération. Le Groupe appelle à des efforts pour assurer le succès de la onzième Conférence d'examen grâce à l'adoption d'un document final complet et équilibré comprenant des mesures claires visant à renforcer la crédibilité et la viabilité du Traité par la mise en œuvre des engagements convenus, notamment en ce qui concerne l'élimination complète des armes nucléaires, l'universalisation du Traité et la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

Les États arabes ont convenu, par une décision courageuse et empreinte de bonne volonté, d'élargir la portée des mesures de maîtrise des armements dans la région à d'autres armes de destruction massive, en plus des armes nucléaires, afin de réfuter tout argument en faveur de la possession d'armes nucléaires par l'une des parties de la région comme moyen de dissuasion. La région du Moyen-Orient deviendrait ainsi la seule zone à inclure toutes les armes de destruction massive, contrairement à d'autres zones établies par des traités régionaux, qui ne portent que sur les armes nucléaires.

Le Groupe des États arabes appelle à l'intensification des efforts internationaux pour créer une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient. Dans ce contexte, il se félicite de la première session de la Conférence sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive au Moyen-Orient, organisée par l'ONU en novembre 2019 sous la présidence du Royaume hachémite de Jordanie, un pays frère, conformément à la décision 73/546. Nous saluons les résultats positifs de cette session, y compris l'adoption d'un certain nombre de décisions de fond et de procédure, tel qu'indiqué dans le rapport du Secrétaire général (A/75/63). Nous nous félicitons également de la tenue de la deuxième session, sous la présidence de l'État du Koweït, un pays frère, qui a permis d'adopter le Règlement intérieur de la conférence, de créer un comité de travail informel chargé de mener des consultations entre les sessions formelles de la conférence et d'adopter un document final. Le Groupe des États arabes attend avec impatience la troisième session de la Conférence, qui se tiendra en novembre sous la présidence de la République libanaise, un pays frère.

M. Vorontsov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie est fière de faire cette déclaration commune au nom d'un groupe de pays sur les résultats de la réunion de consultation des États parties à la Convention sur les armes biologiques, en vertu de son article V, qui s'est tenue à Genève le 26 août et du 5 au 9 septembre. Cette déclaration commune est présentée au nom du Bélarus, du Venezuela, du Zimbabwe, de la Chine, de Cuba, du Nicaragua, de la Syrie et de mon pays, la Fédération de Russie.

Le Bélarus, le Venezuela, le Zimbabwe, la Chine, Cuba, le Nicaragua, la Syrie et la Fédération de Russie remercient le Président de la réunion consultative officielle des États parties à la Convention sur les armes biologiques, en vertu de son article V, pour ses efforts inlassables, qui ont permis de tenir la réunion de manière constructive et professionnelle en vue de la bonne mise en œuvre de l'article V de la Convention sur les armes biologiques. Nous remercions les États qui ont participé à cet événement pour leur contribution et leur engagement à régler la situation.

Toutefois, force est de constater que des questions subsistent quant aux activités biologiques militaires menées par les États-Unis dans le cadre de l'exploitation des laboratoires biologiques sur le territoire ukrainien. Il est regrettable que nous n'ayons pas reçu d'explications exhaustives permettant de lever complètement les doutes concernant ces activités et de régler ainsi la situation qui avait incité la partie russe à convoquer une réunion consultative au titre de l'article V de la Convention sur les armes biologiques. Nous sommes d'avis que les États parties à la Convention sur les armes biologiques doivent continuer d'échanger des avis d'experts et des évaluations techniques supplémentaires et transmettre leurs commentaires et réflexions à la neuvième Conférence d'examen de la Convention quant aux moyens de régler cette situation.

En outre, compte tenu des résultats de la réunion consultative et afin de contribuer à résoudre ce problème, nous incitons à utiliser toutes les possibilités offertes dans le cadre de la Convention sur les armes biologiques, y compris le mécanisme prévu à l'article VI. Les résultats obtenus prouvent qu'il est possible de renforcer la Convention sur les armes biologiques et d'améliorer son efficacité. La réunion consultative a confirmé la nécessité de reprendre les négociations sur un protocole juridiquement contraignant à la Convention, qui devrait être exhaustif et prévoir un mécanisme de vérification efficace. Nous espérons que les États parties seront en

mesure d'adopter une décision à cet égard lors de la neuvième conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole au représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice.

M. Karczmarz (Union européenne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. La Macédoine du Nord, le Monténégro, l'Albanie, l'Ukraine et la République de Moldova, pays candidats, la Bosnie-Herzégovine, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel, et l'Islande, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen, ainsi que la Géorgie, Monaco et Saint-Marin, s'associent à la présente déclaration.

La Première Commission se réunit alors que la paix et la sécurité internationales se trouvent gravement menacées par la guerre d'agression que la Russie mène actuellement contre l'Ukraine, que l'Union européenne condamne fermement. Les atrocités commises par les forces russes, notamment les attaques aveugles contre les civils et les infrastructures civiles, causent des souffrances indicibles à la population ukrainienne.

La prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs continue de faire peser une grave menace sur la paix et la sécurité internationales. En outre, le risque que des terroristes puissent se procurer des armes de destruction massive ou leurs vecteurs reste réel. Le respect et la mise en œuvre des obligations internationales applicables à ces armes restent donc un pilier fondamental des efforts mondiaux visant à préserver l'architecture internationale de maîtrise des armements, de désarmement et de non-prolifération et à empêcher son affaiblissement.

Cette année marque le vingt-cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention sur les armes chimiques (CIAC). L'Union européenne se félicite de la destruction réussie et vérifiée de 99 % des stocks d'armes chimiques déclarés. Malgré les avancées réalisées, la réapparition de l'emploi d'armes chimiques reste une menace pour la paix et la sécurité internationales. Une telle résurgence demeure une violation du droit international et peut constituer l'un des crimes les plus graves au niveau international, à savoir les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité. Ces dernières années, le monde a été témoin de cas tragiques d'emploi d'armes chimiques en Syrie, au Royaume-Uni, en Russie

et en Malaisie. Il est essentiel de mettre fin à l'impunité et de garantir l'application du principe de responsabilité pour rétablir l'intégrité des normes établies. L'Union européenne soutient les efforts collectifs déployés à cette fin dans le cadre du Partenariat international contre l'impunité d'utilisation d'armes chimiques.

Nous dénonçons la violation persistante par la République arabe syrienne de ses obligations en tant qu'État partie à la CIAC et condamnons fermement l'emploi d'armes chimiques par l'armée de l'air syrienne. Pour que les droits et privilèges que lui confère la Convention soient rétablis, la Syrie doit coopérer pleinement avec l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) pour résoudre les problèmes en suspens liés à sa déclaration, déclarer l'intégralité de son programme d'armes chimiques et se conformer pleinement à la Convention.

L'Union européenne continue de soutenir l'OIAC sur les plans politique, diplomatique et financier. Nous restons déterminés à défendre l'Organisation contre les attaques délibérées et sans fondement visant son intégrité et sa crédibilité. Nous réitérons notre appel aux États qui ne sont pas encore parties à la Convention sur les armes chimiques à y adhérer sans plus tarder. L'Union européenne contribuera activement à la préparation de la cinquième Conférence d'examen des parties à la CIAC, qui sera l'occasion d'examiner les moyens de renforcer encore la mise en œuvre de la Convention.

Cette année, le 10 avril, nous avons commémoré le cinquantième anniversaire de l'ouverture à la signature de la Convention sur les armes biologiques, l'un des principaux piliers de l'architecture mondiale de désarmement et de non-prolifération. Nous réaffirmons notre soutien sans équivoque à cette convention en tant que norme juridiquement contraignante contre les armes biologiques et pierre angulaire des efforts internationaux visant à prévenir leur mise au point et leur emploi. Nous appelons tous les autres États à adhérer à la Convention. L'Union européenne est fermement déterminée à contribuer au succès de la neuvième Conférence d'examen, à renforcer la Convention et son application ainsi qu'à améliorer la biosécurité et la sûreté biologique à l'échelle mondiale. L'Union européenne considère la vérification comme un élément central d'un régime complet et efficace de désarmement et de non-prolifération. Nous encourageons la Conférence d'examen à se pencher de façon plus approfondie sur la question de la vérification, tout en tenant compte des progrès scientifiques et technologiques

ainsi que de l'évolution de la menace ; nous sommes nous aussi prêts à le faire.

L'Union européenne est profondément préoccupée par les campagnes de désinformation menées par la Russie, qui ne font que compromettre la paix et la sécurité internationales et entraver la coopération et l'assistance entre les États parties à ces conventions. Il est inacceptable que la Russie, dans le cadre de ses tentatives visant à excuser sa guerre d'agression injustifiable et illégale contre l'Ukraine, continue à propager des allégations sans fondement contre l'Ukraine, les États-Unis et d'autres pays, en s'attaquant à des programmes tout à fait légitimes et louables de renforcement des capacités dans le domaine de la biosécurité. À l'issue de la réunion de consultation officielle au titre de l'article V qui s'est tenue à Genève en septembre, l'Union européenne considère que cette question est désormais réglée.

L'Union européenne reconnaît que le seul mécanisme international indépendant existant pour enquêter sur les allégations d'utilisation d'armes biologiques est le Mécanisme permettant au Secrétaire général d'enquêter sur les allégations d'emploi d'armes chimiques et biologiques. Elle rappelle qu'elle soutient fermement et depuis longtemps le Mécanisme et finance plusieurs projets.

La résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité reste un pilier central de l'architecture internationale de non-prolifération. Nous nous attendons à ce que le cycle d'examen en cours renforce encore son fonctionnement.

En 2010, l'Initiative relative aux centres d'excellence pour la réduction des risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires de l'Union européenne a été établie en tant que programme mondial de renforcement des capacités pour l'atténuation de tous les risques liés aux matières ou agents chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires.

L'Union européenne réaffirme son plein soutien à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive et de leurs vecteurs au Moyen-Orient.

Elle appuie fermement le Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques depuis sa création. Partie intégrante de l'architecture multilatérale de non-prolifération, ce code de conduite est le seul instrument multilatéral de transparence et de confiance relatif à la dissémination des missiles balistiques et aux activités de lancement d'engins spatiaux. Cette année marque le vingtième anniversaire du Code. L'Union

européenne condamne énergiquement les tirs de missiles balistiques que la République populaire démocratique de Corée a effectués en nombre inédit depuis le début de l'année.

L'Union européenne reconnaît la contribution essentielle des régimes de contrôle des exportations à l'instauration d'un monde plus sûr. À cet égard, nous déplorons le discours qui commence à prendre forme à l'instigation de certains États Membres en vue de délégitimer ces instruments critiques sur des bases fallacieuses. Nous rappelons notamment que le Régime de contrôle de la technologie des missiles joue un rôle crucial dans la lutte contre la prolifération des missiles balistiques, des missiles de croisière et d'autres technologies de drones et que tous les États membres de l'Union européenne doivent être autorisés à adhérer à ce régime. L'Union européenne soutient vigoureusement tous les autres régimes internationaux de contrôle des exportations, y compris le Comité Zangger, le Groupe de l'Australie et l'Arrangement de Wassenaar.

Le temps nous étant compté, j'ai prononcé une déclaration abrégée. Une version complète de cette déclaration sera disponible sur le site web de la Première Commission.

M. Tomlinson (Canada) (*parle en anglais*) : Les cadres juridiques établis par la communauté internationale pour interdire la possession, le développement et l'utilisation d'armes chimiques et biologiques sont de plus en plus mis à mal.

En septembre, les États parties à la Convention sur l'interdiction des armes biologiques et à toxines se sont réunis à la demande de la Fédération de Russie pour entendre des accusations sans fondement concernant des activités biologiques prétendument inappropriées menées par les États-Unis en Ukraine. Nous avons écouté attentivement ces accusations et avons prêté une attention tout aussi soutenue aux réponses fournies par les délégations ukrainienne et des États-Unis. Sur la base de la nature et de la crédibilité des documents fournis, nous sommes parvenus à la conclusion sans ambiguïté que les activités soutenues par les États-Unis en Ukraine étaient pleinement conformes à la Convention sur les armes biologiques et que les allégations de la Russie étaient sans fondement, fallacieuses et préjudiciables à l'intégrité de la Convention.

La Russie a déformé la nature de la coopération légitime et de longue date entre les États-Unis et l'Ukraine pour appuyer son accusation de désinformation selon

laquelle ils auraient violé la Convention sur les armes biologiques. À cet égard, il est ironique de constater que la Russie elle-même a participé activement à des activités très similaires en tant qu'ancien membre du Centre international pour la science et la technologie et du Partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes. Dans le cadre de ces initiatives, le Canada a soutenu de nombreux projets d'aide internationale dans des laboratoires biologiques en Russie, y compris dans des installations impliquées dans le programme offensif d'armes biologiques de l'Union soviétique, qui impliquaient une collaboration scientifique pacifique semblable à celle que la Russie a remise en question en Ukraine.

La désinformation flagrante de la Russie ne se limite pas aux armes biologiques. Pour justifier la guerre d'agression illégale et injustifiable du Président Poutine contre l'Ukraine, la Russie a également accusé l'Ukraine de développer des armes chimiques et a prétendu que les forces ukrainiennes commettaient des provocations chimiques en sabotant l'industrie chimique civile. La Russie est allée jusqu'à laisser entendre que les inspecteurs de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) pourraient être impliqués dans la mise en scène d'attaques chimiques afin d'accuser la Russie.

(l'orateur poursuit en français)

Ces allégations sont fausses. L'Ukraine est, et a toujours été, en pleine conformité avec la Convention sur les armes chimiques.

En revanche, la Russie n'a pas réussi à expliquer de manière satisfaisante l'utilisation d'un Novitchok dans les tentatives d'assassinat de Sergueï Skripal en 2018 et d'Alexei Navalny en 2020. Cela fait deux ans que M. Navalny a été empoisonné sur le sol russe avec un agent neurotoxique de fabrication russe. Aucune tentative d'enquête n'a été menée par les autorités russes. Cela nous amène à douter du respect par la Russie de la Convention sur les armes chimiques.

L'intention de la désinformation russe est claire : saper des décennies d'efforts collectifs pour éliminer deux catégories entières d'armes de destruction massive. Ce comportement flagrant s'ajoute aux actions menées par la Russie au sein de l'OIAC et du Conseil de sécurité pour protéger le régime d'Al-Assad de toute responsabilité pour ses nombreuses violations de la Convention.

Les violations de la Convention par la Syrie sont aussi flagrantes qu'abondantes. Elle a déployé des armes chimiques alors que ses stocks déclarés avaient

été détruits de manière vérifiable, et elle a pratiquement cessé de travailler avec le Secrétariat technique de l'OIAC pour clarifier les graves problèmes en suspens dans sa déclaration. Il est de notre devoir collectif d'insister pour que la Syrie continue à travailler avec le Secrétariat technique.

Les Conférences d'examen de ces deux conventions sont imminentes. Nous espérons sincèrement que ces événements seront l'occasion de renforcer la Convention sur les armes biologiques et la Convention sur les armes chimiques, en vue de consolider ces régimes et de garantir qu'aucune de ces catégories d'armes de destruction massive ne soit à nouveau utilisée.

Cependant, l'espoir seul ne garantit pas le succès. C'est pourquoi nous devons redoubler d'efforts pour renforcer d'autres mécanismes essentiels de non-prolifération des armes chimiques et biologiques, notamment le Partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes et le Mécanisme permettant au Secrétaire général d'enquêter sur les allégations d'emploi d'armes chimiques et biologiques. En ce qui concerne le Mécanisme, les événements actuels soulignent l'impératif d'en préserver l'intégrité et l'indépendance, tout en prenant des mesures actives pour mieux l'équiper et lui donner les moyens nécessaires afin qu'il puisse répondre s'il est sollicité.

Mme Rakhmatia (Indonésie) (*parle en anglais*) : L'Indonésie s'associe aux déclarations faites au nom du Mouvement des pays non alignés et de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est.

L'utilisation de toute arme de destruction massive par qui que ce soit, où que ce soit et en toutes circonstances, ne peut se justifier. Le recours à de telles armes est inhumain, moralement condamnable et juridiquement inacceptable.

La Convention sur les armes chimiques et la Convention sur les armes biologiques interdisent également l'utilisation de ces armes. Ces deux conventions importantes sont des composantes essentielles de l'architecture du désarmement et de la non-prolifération. Le renforcement de l'architecture du désarmement pour toutes les autres armes de destruction massive doit donc également être notre priorité absolue.

La Convention sur les armes chimiques est l'un des instruments multilatéraux les plus efficaces en matière de désarmement et de non-prolifération. Toutefois, les menaces pour la paix et la sécurité internationales découlant de l'utilisation d'armes chimiques restent

visibles. La seule garantie pour éviter l'utilisation ou la menace d'utilisation d'armes de destruction massive est l'élimination complète de ces armes. L'Indonésie insiste donc sur la nécessité pour les pays encore détenteurs d'armes de ce type d'accélérer leur destruction totale avant l'échéance fixée.

La destruction de toutes les catégories d'armes chimiques dans le cadre d'une vérification stricte doit rester une priorité absolue. L'Indonésie souligne également le rôle important de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), qui aide les États à s'acquitter de leurs obligations au titre de la CIAC. Pour nous, il est primordial que l'OIAC s'acquitte de ses tâches sans politisation et qu'elle reste impartiale et professionnelle dans l'exercice de son mandat.

Parallèlement, la coopération et l'assistance internationales en matière d'activités chimiques à des fins non interdites par la Convention doivent être encouragées, sans discrimination ni restriction.

L'Indonésie maintient également son engagement sans équivoque à respecter les normes contre les armes biologiques. L'existence d'armes biologiques et à toxines, ainsi que leur prolifération et leur utilisation abusive potentielles constituent une menace croissante pour la paix et la sécurité internationales. À cet égard, nous devons poursuivre nos efforts pour renforcer la Convention.

L'Indonésie appelle à la reprise des négociations multilatérales sur un protocole juridiquement contraignant traitant de tous les articles de la Convention de manière équilibrée et complète.

Nous devons trouver une solution à l'absence de mécanisme d'examen du respect des dispositions et de régime de vérification, qui reste la principale faiblesse de la Convention. Nous avons également besoin d'un mécanisme efficace de coopération et d'assistance pour garantir la mise en œuvre complète, effective et non discriminatoire de l'article X.

Tout en maintenant ces appels, l'Indonésie reconnaît la valeur des mécanismes intersessions pour promouvoir les objectifs de la Convention. Parmi ceux-ci, citons l'État sur les mesures de confiance, qui fait office d'outil provisoire pour garantir la transparence. Dans la perspective de la neuvième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur les armes biologiques, l'Indonésie encourage les pays à faire preuve de détermination politique pour renforcer les ressources, l'institutionnalisation et le fonctionnement de la Convention.

Enfin, l'Indonésie prend acte de la réalisation de l'examen approfondi de l'état d'avancement de l'application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, qui a eu lieu en mai. L'Indonésie souhaite souligner à nouveau qu'il importe de veiller à un processus inclusif pour cet examen et de donner aux États Membres la possibilité d'y participer. Nous continuons également de penser que ladite résolution ne devrait ni faire double emploi ni être en contradiction avec les mécanismes multilatéraux existants en matière de désarmement et de non-prolifération, mais plutôt les compléter.

Pour terminer, l'Indonésie demande que le dialogue et le consensus soient placés au centre de notre travail. Nous souhaitons assurer la Commission du soutien total de notre délégation, de sa volonté de prendre part de manière constructive à nos travaux et de faire tout ce qui est en son pouvoir pour parvenir à un monde exempt d'armes de destruction massive.

M. Ali (Égypte) (*parle en anglais*) : L'Égypte s'associe aux déclarations faites au nom du Mouvement des pays non alignés et du Groupe des États arabes.

La première session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le désarmement a confirmé l'effet du désarmement sur la paix et la sécurité internationales. L'entrée en vigueur du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, en 2021, a marqué une étape historique en matière d'interdiction des armes nucléaires, puisque les armes chimiques et biologiques sont interdites par leurs conventions respectives. Elle a également établi une règle coutumière en droit international en ce qui concerne l'interdiction des armes nucléaires.

L'Égypte a adhéré de bonne foi au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et a mis en œuvre tous les engagements qu'elle a pris dans le cadre de ce traité. L'Égypte s'est ralliée au consensus sur la prorogation pour une durée indéfinie du TNP lors de la Conférence de 1995 des Parties au Traité, étant entendu que l'ensemble de mesures comprenait la résolution de 1995 sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires, qui n'est toujours pas mise en œuvre à ce jour. L'Égypte a également été le premier pays de la région à proposer l'inclusion d'autres armes de destruction massive dans le cadre de la zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

L'Égypte appelle à une action immédiate pour faire face au déséquilibre stratégique au Moyen-Orient, qui est dû aux tentatives persistantes d'un État d'entraver les efforts visant à créer une zone exempte d'armes nucléaires

et d'autres armes de destruction massive. Cette persistance entrave l'instauration de la sécurité et de la stabilité dans la région, avec pour résultats multiplication des conflits, course aux armements, instabilité, interventions internationales et absence de paix durable.

L'Égypte condamne toute utilisation d'armes de destruction massive, par quelque partie que ce soit et dans quelque circonstance que ce soit. À cet égard, l'Égypte a toujours soutenu la mise en œuvre des résolutions internationales, en particulier la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, afin d'éviter tout détournement illégal d'armes de destruction massive au profit d'acteurs infraétatiques et de groupes terroristes.

Nous soulignons une fois de plus le deux poids, deux mesures de certains États Membres qui appellent nommément d'autres États Membres à adhérer à la Convention sur les armes chimiques et à la Convention sur les armes biologiques, alors qu'ils n'appellent pas le seul État Membre du Moyen-Orient qui n'est pas partie au Traité à y adhérer sans tarder. Ces pays hésitent à soutenir la Conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive, sous prétexte que les conditions politiques et de sécurité dans la région ne sont pas encore propices à une telle démarche.

D'ailleurs, bon nombre des États Membres qui appellent à une adhésion universelle aux conventions sur les armes chimiques et biologiques possèdent des armes nucléaires ou se trouvent sous ce qu'on appelle le parapluie nucléaire. Ces mêmes États Membres affirment que les circonstances ne sont pas encore propices au désarmement et refusent de traiter sur un pied d'égalité les armes nucléaires, d'une part, et les armes chimiques et biologiques, d'autre part, s'agissant d'interdire leur utilisation et leur détention, alors que les armes nucléaires sont les armes de destruction massive les plus destructrices et qu'elles vont à l'encontre des grands principes de l'humanité et du droit international humanitaire.

L'Égypte rappelle à ces États Membres que ces principes sont indivisibles et que la sécurité de certains États Membres n'est pas plus importante que celle d'autres États, car tous les États Membres sont égaux en droits et en souveraineté. Nous conseillons à ces États Membres de reconsidérer leurs positions, qui traduisent un deux poids, deux mesures évident.

M^{me} Petit (France) : En complément de l'intervention de l'Union européenne, je tiens à souligner combien le respect des normes de non-prolifération des

armes de destruction massives par tous les États est un impératif. Nous devons collectivement refuser la banalisation des crises de prolifération et l'impunité dont croient jouir certains États.

Première préoccupation, le tabou de l'emploi d'armes chimiques, que l'on pensait inviolable, a été brisé, et ce, à plusieurs reprises : en Syrie, en Russie, en Malaisie, et au Royaume-Uni.

Le régime syrien, d'abord, refuse de coopérer et continue de faire obstruction au travail par ailleurs remarquable de l'Organisation internationale pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC). Or la Syrie doit se mettre en conformité avec ses obligations internationales si elle veut rétablir ses droits et privilèges, suspendus par la Conférence des États parties en avril 2021.

Nous suivons très attentivement les conclusions des deux prochains rapports de l'Équipe d'enquête et d'identification sur les attaques de Douma et Marea. Autre illustration du recours à une arme chimique par un État partie, en l'occurrence la Russie : la tentative d'assassinat contre Alexei Navalny en août 2020 au moyen d'un agent neurotoxique appartenant à la famille des Novitchok, comme l'a confirmé l'OIAC.

Nous le rappelons avec force : l'emploi d'armes chimiques est inacceptable quels que soient le lieu, la période, l'auteur et les circonstances. Nous continuerons à défendre, avec nos partenaires, le Partenariat international contre l'impunité d'utilisation d'armes chimiques pour que les auteurs de ces attaques soient identifiés et rendent des comptes.

Deuxièmement, nous devons poursuivre nos efforts pour renforcer la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines. La neuvième Conférence d'examen se déroule alors que la Russie continue d'instrumentaliser ses dispositions pour diffuser des allégations infondées contre l'Ukraine et les États-Unis.

Cette neuvième Conférence d'examen constitue un rendez-vous important pour valoriser la pertinence et la crédibilité de cette convention, je le rappelle, socle de la norme de non-prolifération biologique. Pour la rendre plus opérationnelle, la France porte trois propositions concrètes visant à accroître la transparence et asseoir la confiance entre les États parties ; à faciliter l'assistance en cas de violation de la Convention ; et enfin, à favoriser la coopération internationale en matière de biosûreté et

de biosécurité. Nous espérons le soutien de tous les États parties sur ces propositions et réitérons nos vœux de succès à l'Italie dans sa présidence.

Nous défendons aussi l'indépendance du Mécanisme permettant au Secrétaire général d'enquêter sur les allégations d'emploi d'armes chimiques et biologiques, instrument international permettant d'enquêter sur l'utilisation présumée d'armes chimiques et biologiques et qui vise à faire respecter les normes internationales. Nous n'accepterons pas que la flexibilité et l'efficacité de ce mécanisme soient remises en question.

Dans le domaine nucléaire, la France regrette le choix de l'Iran de ne pas saisir l'accord présenté par le coordinateur début août pour un retour à la pleine mise en œuvre du Plan d'action global commun. Nous appelons l'Iran à mettre un terme à ses activités nucléaires contraires à ses engagements et à coopérer sans tarder avec l'Agence internationale de l'énergie atomique sur le dossier – séparé – des garanties, conformément à ses obligations internationales. Notre objectif reste constant : l'Iran ne doit jamais se doter de l'arme nucléaire.

La France reste également préoccupée par la poursuite par la Corée du Nord de ses activités proliférantes. Nous devons poursuivre nos efforts pour assurer la mise en œuvre stricte, entière et universelle des sanctions, pour que le régime nord-coréen accepte enfin le dialogue et abandonne de manière complète, vérifiable et irréversible ses programmes proliférants.

Les développements illégaux de vecteurs, leur sophistication et leur dissémination constituent des menaces à la stabilité régionale et internationale. Nous invitons tous les États à rejoindre le Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques et à adhérer aux directives du Régime de contrôle de la technologie des missiles. Nous poursuivons nos efforts dans le cadre de l'Initiative de sécurité contre la prolifération et sommes favorables au renforcement du rôle et de l'expertise du Comité 1540.

Enfin, la menace de terrorisme radiologique n'a pas disparu et il est essentiel de poursuivre la coopération internationale face à ce défi commun. C'est précisément la raison pour laquelle la France porte conjointement avec l'Allemagne une résolution (A/C.1/77/L.64) à la Première Commission.

M. Turner (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Cette année marque le vingt-cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention sur les armes chimiques (CIAC). Il est fort regrettable que la

menace et l'emploi d'armes chimiques continuent d'être une source de grave préoccupation pour la communauté mondiale. Nous devons rester déterminés à inverser cette tendance et réaffirmer l'engagement mondial à mettre un terme, une fois pour toutes, à l'emploi d'armes chimiques. Il ne saurait y avoir d'impunité pour les personnes qui les utilisent.

Le régime d'Al-Assad a bafoué ses obligations internationales et fait fi des normes les plus élémentaires de l'humanité en employant à plusieurs reprises des armes chimiques contre son propre peuple. L'Équipe d'enquête et d'identification de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) a attribué la responsabilité de quatre attaques distinctes à l'arme chimique au régime d'Al-Assad. Celles-ci viennent s'ajouter aux quatre attaques distinctes à l'arme chimique que l'ancien Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU avait déjà attribuées au régime d'Al-Assad.

Par ailleurs, le régime syrien n'a toujours pas autorisé l'Équipe d'évaluation des déclarations à retourner en Syrie en vue de régler les anomalies qui caractérisent sa déclaration au titre de la CIAB, afin de contribuer à l'élimination vérifiée du programme d'armes chimiques de la Syrie.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la République arabe syrienne pour une motion d'ordre.

M. Al Ashkar (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Je vous prie, Monsieur le Président, d'appeler l'attention de l'orateur actuel sur la nécessité de respecter les règles du langage diplomatique, de désigner les pays par leur nom officiel à la Commission et de s'abstenir d'utiliser des mots qui ne conviennent pas à un discours diplomatique.

M. Turner (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis condamnent une fois de plus l'empoisonnement par la Russie d'Alexei Navalny au moyen d'un agent neurotoxique Novitchock, et nous exhortons de nouveau la Russie à répondre aux questions de la communauté internationale concernant cette attaque. Nous condamnons également l'attaque à l'arme chimique perpétrée par la Russie contre les Skripal à Salisbury, au Royaume-Uni.

La Russie doit s'expliquer sur ces cas d'emploi d'armes chimiques, déclarer le reste de son programme d'armes chimiques et détruire de manière vérifiable toutes les armes chimiques qui sont toujours en sa possession, y compris les agents neurotoxiques de type Novitchock.

Dans le contexte de son invasion de l'Ukraine, lancée en l'absence de toute provocation, la Russie a également accusé à tort l'Ukraine d'employer ou de planifier d'employer des armes chimiques contre les forces russes, sans fournir la moindre preuve. Les États-Unis demandent à la Russie, dans les termes les plus vigoureux, de mettre fin à sa campagne de désinformation massive.

Quant à la Convention sur les armes biologiques (CIAB), les États qui y sont parties sont fiers d'avoir fêté cette année le cinquantième anniversaire de l'ouverture à la signature de cet accord extraordinaire, qui a conforté l'idée que les États parties doivent éliminer totalement la possibilité que des agents biologiques et des toxines soient utilisés comme armes.

Nous pensons que l'instance des États parties à la CIAB et la Convention dont ils ont la responsabilité traversent un moment charnière. La pandémie de coronavirus (COVID-19) s'est chargée de nous rappeler clairement et tragiquement notre grande vulnérabilité face aux maladies infectieuses, et que les épidémies biologiques ne connaissent pas de frontières. Nous devons, tous ensemble, prendre au sérieux l'ensemble des menaces biologiques, qu'elles soient d'origine naturelle, accidentelle ou délibérée.

Bien que certains pays aient cherché à saper la CIAB en ayant recours à la désinformation et à des activités illicites, nous ne pouvons pas manquer de nouveau l'occasion d'avancer. Les États parties doivent agir de manière concertée pour relever ce défi.

La prochaine Conférence des États parties chargée de l'examen de la CIAB sera une étape importante pour faire des progrès. Les États parties doivent saisir cette occasion pour fixer un nouveau cap à la CIAB de manière à l'adapter aux profondes mutations du XXI^e siècle ; à renforcer la confiance et le respect des normes ; à consolider l'application, notamment en renforçant la coopération et l'assistance internationales ; et à jouer un rôle de dissuasion en ce qui concerne la mise au point, l'acquisition, le stockage et l'utilisation d'armes biologiques.

Les États-Unis appuient pleinement la proposition du Canada et des Pays-Bas de créer un groupe de travail d'experts. Nous considérons que c'est une démarche sérieuse qui permettra de faire des progrès à court terme tout en ouvrant la voie à l'élaboration de stratégies pour les questions plus difficiles liées à la vérification et au respect des normes.

Les armes biologiques sont inacceptables, et nous appelons tous les États parties à se joindre à nous pour renforcer et revitaliser la Convention qui incarne cette conviction. Il est temps de nous unir pour assumer cette responsabilité solennelle dans l'intérêt de l'humanité tout entière.

Nous répondrons aux allégations infondées formulées par la Russie contre l'Ukraine et les États-Unis au nom d'un certain nombre d'États dans le cadre de l'exercice du droit de réponse, même si je constate que plusieurs de nos collègues ont déjà traité longuement de ces questions.

M^{me} Morriss (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : La Nouvelle-Zélande continue de rejeter et de condamner fermement tout emploi d'armes chimiques ou biologiques quels qu'en soient le lieu, l'auteur ou les circonstances.

Nous sommes profondément préoccupés par les cas avérés d'emploi d'armes chimiques, qui constituent des affronts aux règles et normes mondiales que nous nous sommes collectivement engagés à préserver et à défendre. La Nouvelle-Zélande réaffirme son soutien sans faille au travail essentiel de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) qui vise à confirmer les attaques à l'arme chimique et à identifier leurs auteurs. L'OIAC déploie des efforts inlassables pour s'acquitter de son mandat et nous permet, en tant qu'États parties à la Convention sur les armes chimiques, de veiller au respect de notre traité et de nous opposer au genre d'atrocités auxquelles nous avons été témoins ces dernières années.

Nous devons garantir que l'OIAC continue à bénéficier du soutien dont elle a besoin pour s'acquitter de son mandat. La Nouvelle-Zélande a versé deux contributions volontaires à l'OIAC cette année, et nous appelons tous les États parties à fournir au Secrétariat technique l'appui politique et financier dont il a besoin, notamment en versant leurs contributions statutaires en temps voulu et en intégralité.

Nous soulignons également notre attachement constant au Partenariat international contre l'impunité d'utilisation d'armes chimiques et au travail qu'il accomplit afin d'amener les personnes qui osent utiliser ces armes répugnantes à répondre de leurs actes.

Nous continuons d'exhorter la Fédération de Russie à coopérer pleinement avec la communauté internationale et l'OIAC pour fournir des réponses concernant l'empoisonnement de M. Alexei Navalny.

Nous rappelons également à la République arabe syrienne les obligations qui lui incombent à la suite de l'adoption de la décision intitulée « Contre la détention et l'emploi d'armes chimiques par la République arabe syrienne » et nous l'engageons à se conformer sans retard à la décision de la Conférence des États parties à l'OIAC.

Malgré ces difficultés, nous comptons poursuivre nos efforts de coopération en faveur de la paix et de la sécurité internationale dans le cadre de l'OIAC et d'autres instances pertinentes.

À cet égard, nous saluons le travail fourni par les Gouvernements australien et malaisien afin d'organiser un forum sous-régional sur la mise en œuvre nationale de la Convention sur les armes chimiques à l'intention des États insulaires du Pacifique. Nous nous réjouissons de la présence du Directeur général de l'OIAC. L'engagement de notre région pour cette initiative témoigne du sérieux avec lequel nous abordons la tâche de préserver la Convention sur les armes chimiques ; c'est la responsabilité de tous les États, qu'ils soient grands ou petits.

Nous nous félicitons également des discussions productives qui ont eu lieu dans la perspective de la Conférence d'examen des États parties à la Convention sur les armes chimiques de l'année prochaine, et la Nouvelle-Zélande est prête à travailler en collaboration pour renforcer et préserver la Convention afin qu'elle reste utile à la communauté internationale pendant des décennies.

J'en viens brièvement aux armes biologiques : la neuvième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur les armes biologiques (CIAB), qui doit se tenir dans le courant de l'année, est l'occasion idéale de renforcer cette composante importante de l'architecture mondiale du désarmement et de la non-prolifération. Nous encourageons tous les États parties à la CIAB à se montrer constructifs pour atteindre cet objectif.

Pendant trop longtemps, la Convention a été dépourvue de moyens forts pour garantir la confiance dans le respect de ses interdictions. À ce propos, nous saluons les initiatives récentes telles que la proposition conjointe des États-Unis, du Royaume-Uni, du Canada et des Pays-Bas de créer, pour une durée de deux ans, un groupe de travail d'experts chargé d'étudier les moyens de renforcer la Convention. La Nouvelle-Zélande a eu le plaisir de se porter coauteure de cette initiative et encourage les autres pays à faire de même. Nous espérons que des initiatives comme celle-ci permettront aux États

parties à la CIAB de mieux faire valoir son intérêt pour la sécurité internationale. Nous encourageons par ailleurs les travaux visant à renforcer la capacité de la Convention à étudier les incidences des progrès scientifiques et technologiques sur son efficacité.

M^{me} Hill (Australie) (*parle en anglais*) : Ce vingt-cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention sur les armes chimiques (CIAC) est l'occasion idéale de continuer à renforcer les initiatives mondiales destinées à éliminer une fois pour toutes les armes chimiques de la surface du globe. Malgré les progrès réalisés dans le cadre de la Convention, le monde reste exposé à la menace persistante de ces armes.

Dans ce contexte, nous réaffirmons notre soutien sans faille à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et la félicitons pour son professionnalisme, son impartialité et son intégrité. L'Australie continue de s'appliquer à soutenir l'OIAC pour qu'elle soit en mesure d'intervenir face à l'emploi d'armes chimiques et de demander des comptes à ceux qui emploient des armes chimiques, et à ceux qui commandent ou protègent ceux qui les emploient, ou leur donnent les moyens de le faire.

L'Australie soutient pleinement le travail de l'Équipe d'enquête et d'identification de l'OIAC en Syrie et rend hommage aux enquêtes approfondies que ses experts ont menées. Il est impératif que la Syrie respecte les obligations qui lui incombent au titre de la CIAC et qu'elle procède au démantèlement et à la destruction, en intégralité, de son programme d'armes chimiques.

Nous réaffirmons que l'emploi d'armes chimiques en tout lieu, à tout moment, par quiconque et en quelque circonstance que ce soit, est inacceptable et interdit par le droit international.

Les menaces biologiques ne respectent pas les frontières des États. L'emploi d'armes biologiques, quel qu'en soit le lieu, aurait des répercussions à l'échelle mondiale et nuirait profondément à tous les États. En ce cinquantième anniversaire de l'ouverture à la signature de la Convention sur les armes biologiques (CIAB), nous devons réaffirmer notre détermination à éliminer ces armes de la planète.

Nous soulignons l'importance de coopérer pour organiser une conférence d'examen de la CIAB digne de ce nom dans le courant de l'année. Elle sera l'occasion de réaffirmer la norme mondiale contre les armes biologiques et de renforcer la Convention. L'Australie a le plaisir de se porter coauteure de la proposition présentée

par le Canada et les Pays-Bas concernant la création d'un groupe de travail d'experts, qui représente, à nos yeux, des perspectives constructives pour la CIAB.

L'Australie appuie fermement le Mécanisme permettant au Secrétaire général d'enquêter sur les allégations d'emploi d'armes chimiques et biologiques. Ce mécanisme est une composante essentielle de l'architecture de la non-prolifération et du désarmement, et son indépendance doit absolument être préservée.

L'Australie continuera à dénoncer ceux qui propagent de la désinformation sur les armes biologiques, cherchent à détourner les mécanismes de la Convention sur les armes biologiques et de la Convention sur les armes chimiques, ou sapent le travail de l'OIAC. Nous sommes très préoccupés par les affirmations sans fondement de la Fédération de Russie concernant les armes chimiques et biologiques, notamment ses allégations contre l'Ukraine et les États-Unis. Nous demandons à la Fédération de Russie de mettre fin à sa campagne de désinformation.

L'Australie partage l'ambition d'un monde sans armes de destruction massive. L'Australie soutient pleinement les régimes multilatéraux de contrôle des exportations, auxquels elle participe activement. Ces régimes aident les États à respecter leurs obligations au titre des traités sur la non-prolifération et de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité. Cela permet de s'assurer que les biens et technologies utilisés dans la fabrication d'armes de destruction massive ne tombent pas entre de mauvaises mains, ce qui améliore ainsi la sécurité de tous.

L'Australie est fière d'assurer la présidence permanente du Groupe de l'Australie. Ce groupe a pour objectif de veiller à ce que le commerce de biens et technologies à double usage sensibles ne contribue pas à la production ou à la prolifération d'armes chimiques ou biologiques, tout en facilitant les échanges commerciaux légitimes. Cet objectif est atteint par l'harmonisation et la coordination des contrôles des exportations et des meilleures pratiques, ainsi que par l'échange d'informations. Il est important de noter que la présidence du Groupe de l'Australie et d'autres pays participants mènent également une vaste campagne de sensibilisation à l'échelle internationale pour faire connaître les activités du Groupe et pour aider et encourager les pays non membres à mettre en œuvre des mesures de non-prolifération analogues.

À l'heure où certains États et acteurs non étatiques continuent de chercher à acquérir, mettre au point ou

utiliser des capacités d'armes de destruction massive, il est essentiel que tous les États respectent leurs obligations en matière de non-prolifération et coopèrent pour contrer la menace que ces armes représentent.

M. In Den Bosch (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Pour compléter la déclaration du représentant de l'Union européenne, les Pays-Bas souhaitent faire les observations suivantes à titre national.

L'année 2022 marque le cinquantième anniversaire de l'ouverture à la signature de la Convention sur les armes biologiques et le vingt-cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention sur les armes chimiques (CIAC).

Dans l'état actuel des choses, nous assisterons dans un an à la destruction complète de tous les stocks d'armes chimiques déclarés. L'élimination d'une catégorie entière d'armes de destruction massive est une prouesse exceptionnelle, que l'on doit aux inlassables efforts déployés par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) depuis des années.

Malheureusement, nous ne pouvons pas encore relâcher notre vigilance, car nous avons assisté à une résurgence inquiétante du recours aux armes chimiques au cours de la décennie écoulée. La Syrie a utilisé à plusieurs reprises des armes chimiques contre sa population civile et doit encore résoudre, en pleine conformité avec l'OIAC, les questions en suspens. Nous ne devons pas non plus oublier l'assassinat de Kim Jong-nam ou les tentatives d'assassinat de Sergueï Skripal et d'Alexei Navalny. En outre, la Russie a lancé une campagne de désinformation assortie d'allégations sans fondement sur l'emploi possible d'armes chimiques par l'Ukraine, cependant qu'elle-même mène une guerre non provoquée et injustifiée contre l'Ukraine.

Pour autant, tout n'est pas si sombre. Les Pays-Bas félicitent l'OIAC du travail important qu'elle mène pour empêcher l'emploi et la réapparition des armes chimiques, et nous escomptons qu'elle continue de renforcer ses travaux. Pour que l'OIAC puisse poursuivre son travail important, nous demandons instamment à tous les États membres de l'Organisation de voter pour l'actuel projet de budget à la prochaine Conférence des États parties.

Les Pays-Bas présideront la cinquième Conférence des États parties à la CIAC en 2023. Nous espérons qu'elle sera une occasion de consolider les fondements des activités importantes du Secrétariat technique et de leur donner une orientation.

Comme l'a montré la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), peu importe en réalité que les agents pathogènes soient propagés délibérément, accidentellement ou bien par des facteurs naturels. Au bout du compte, les maladies ne respectent pas les frontières internationales. C'est une raison supplémentaire pour la communauté internationale de prendre des mesures fermes pour faire face aux menaces biologiques.

Les Pays-Bas attachent une grande importance à la Convention sur les armes biologiques, qu'ils considèrent comme le pilier fondamental de la sûreté et de la sécurité biologiques. Les Pays-Bas sont donc profondément déçus par les tentatives de la Fédération de Russie de remettre en cause les programmes, importants et légitimes, de réduction de la menace biologique en Ukraine. À l'issue de la réunion consultative officielle tenue à Genève en septembre dernier au titre de l'article V, les Pays-Bas considèrent que cette question est désormais réglée.

Au nom de la coopération internationale, nous continuons à prendre des mesures concrètes pour renforcer la sûreté biologique et la sécurité biologique. Nous sommes disposés à collaborer dans le cadre de projets et d'initiatives qui renforcent la sécurité sanitaire et la sécurité et la sûreté biologiques, et nous recherchons activement de nouveaux partenaires à cette fin.

En outre, les Pays-Bas sont déterminés à concourir au succès de la neuvième Conférence d'examen des États parties à la Convention sur les armes biologiques, et nous appelons tous les États parties à œuvrer de concert dans un esprit de coopération constructive.

Nous tenons à souligner l'importance du Mécanisme permettant au Secrétaire général d'enquêter sur les allégations d'emploi d'armes chimiques et biologiques, car il s'agit du seul mécanisme international indépendant permettant de mener des enquêtes sur les cas présumés d'emploi d'armes biologiques.

On néglige trop souvent les différences qui existent entre les genres en matière de sûreté et de sécurité biochimiques. Des recherches ont montré que les femmes et les jeunes filles sont exposées à des risques différents et parfois plus importants de dommages physiques, psychologiques et sociaux lorsqu'elles sont victimes d'accidents chimiques et biologiques ou de l'utilisation d'armes. Parallèlement, les femmes restent sous-représentées dans la diplomatie de la maîtrise des armements et du désarmement, ce qui marginalise leurs points de vue et leurs connaissances. Dès lors, en matière de sûreté et de sécurité biochimiques, nous devons tenir

compte des questions de genre dans nos travaux et veiller à une représentation équitable des hommes et des femmes pour que les politiques adoptées dans ce domaine soient justes, durables et efficaces.

En conclusion, la Convention sur les armes chimiques et la Convention sur les armes biologiques sont plus indispensables que jamais dans notre quête collective d'un monde sûr et sain. À cette fin, nous appelons les États qui n'y sont pas parties à y adhérer sans délai, et nous demandons instamment aux États qui y sont parties de continuer à travailler à leur réussite.

Une version plus détaillée de cette déclaration sera téléchargée.

M. Dzwonek (Pologne) (*parle en anglais*) : La Pologne s'associe pleinement à la déclaration faite par le représentant de l'Union européenne. Je souhaite souligner certains points à titre national.

Comme les années précédentes, la Pologne entend profiter de l'occasion offerte par le débat sur le thème « Autres armes de destruction massive » pour appeler l'attention de toutes et tous sur la nécessité de renforcer notre action visant à promouvoir la pleine application de la Convention sur les armes chimiques (CIAC).

La guerre d'agression injustifiable, non provoquée et illégale menée par la Russie contre l'Ukraine, qui a débuté en février, constitue une violation flagrante de la Charte des Nations Unies et a porté atteinte à la sécurité mondiale et à l'ordre international fondé sur des règles, avec des conséquences dévastatrices pour le monde entier. Les événements dramatiques survenus en Ukraine ont clairement montré que la sécurité ne saurait être considérée comme acquise et que la prévention des conflits et l'usage illégal de la force militaire dans les relations internationales, en particulier l'emploi d'armes de destruction massive, doivent rester constamment au centre de notre attention. Nous devons donc suivre de près l'évolution de la situation en Ukraine et être prêts à agir rapidement et résolument en cas de violation de la Convention sur les armes chimiques.

Notre message doit rester fort et clair : nous continuerons à faire preuve de solidarité pour préserver les normes internationales contre l'emploi d'armes chimiques, et nous n'acceptons pas, et n'accepterons jamais, l'emploi d'armes chimiques, quels qu'en soient l'auteur, le lieu ou les circonstances. Nous devons donner la priorité aux enquêtes sur tous les cas d'emploi d'armes chimiques, veiller à ce que ceux qui utilisent ces armes ou contribuent à leur mise au point ne jouissent pas de

l'impunité, et nous attacher à prévenir de nouveaux cas d'emploi d'armes chimiques. Tous les auteurs de ces crimes doivent répondre de leurs actes.

Le fondement de la CIAC, à savoir l'interdiction totale des armes chimiques, doit être préservé et nous devons être en mesure de répondre avec fermeté à toute tentative visant à remettre en question ou à saper l'intégrité de la CIAC ou la crédibilité de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC).

Aujourd'hui, plus que jamais, nous devons envoyer un signal fort et sans ambiguïté de soutien à la CIAC ainsi qu'à la direction et au personnel de l'OIAC qui s'emploient à promouvoir l'application intégrale de cette convention et à vérifier que les États parties respectent pleinement les obligations qu'ils ont contractées.

Le dernier projet de résolution (A/C.1/77/L.55) sur l'application de la CIAC, que la Pologne présente traditionnellement chaque année à la Première Commission, est une occasion idéale de faire passer ce message.

Comme nous l'avons toujours fait, nous nous sommes efforcés de mettre en place un processus ouvert, inclusif et transparent pour l'élaboration du texte actualisé du projet de résolution. Notre méthode de travail pour introduire des modifications au projet est bien connue. Dans la mesure du possible, nous avons essayé de préserver le libellé convenu du projet de résolution, en ajoutant seulement quelques nouveaux éléments que nous avons jugés nécessaires pour préserver la pertinence du projet de résolution et prendre en compte les changements récents qui sont de la plus haute importance pour la Convention et l'OIAC.

Il nous plaît de constater que, cette année encore, les consultations sur ce projet ont suscité un immense intérêt. Qu'il me soit permis de remercier toutes les délégations qui ont participé à ces discussions, et j'espère que le projet de résolution qui sera présenté sera accueilli favorablement par l'Assemblée.

M. Kvalheim (Norvège) (*parle en anglais*) : Les conventions mondiales qui interdisent les armes chimiques et biologiques sont les piliers fondamentaux de notre architecture de non-prolifération. Qu'il me soit donc permis de rappeler ce qui a été dit durant le débat général : nous ne pouvons pas accepter que ces piliers soient affaiblis par des violations flagrantes ou que ces conventions deviennent le théâtre de fausses accusations.

Ces derniers temps, la Russie a lancé des allégations infondées concernant des programmes d'armes biologiques en Ukraine. Elle a agi de la sorte non seulement au Conseil de sécurité, mais aussi en activant l'article V de la Convention sur les armes biologiques. Il est inadmissible d'utiliser ce mécanisme pour s'attaquer à l'assistance internationale qui est encouragée au titre de l'article X, qui est la pierre angulaire de cette convention.

Nous savons, plus que jamais, que la coopération entre les pays est fondamentale pour renforcer notre résistance collective aux menaces biologiques. Par conséquent, nous devons impérativement condamner fermement et résolument les tentatives visant à présenter les activités de coopération et d'assistance pacifiques comme une forme de non-respect de la Convention.

La Norvège a toujours une confiance inébranlable dans le travail du Secrétariat technique de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de son Directeur général. Nous condamnons fermement toute tentative de discréditer leur travail important.

L'OIAC et l'ONU ont conjointement attribué la responsabilité de huit cas d'emploi d'armes chimiques aux autorités syriennes et de deux cas au prétendu État islamique.

Nous demeurons profondément préoccupés par le fait que la République arabe syrienne n'a toujours pas réglé les 20 questions en suspens par rapport à sa déclaration initiale sur son programme d'armes chimiques. La Norvège approuve la décision prise l'année dernière lors de la Conférence des États parties à la Convention sur les armes chimiques (CIAC) de suspendre certains droits et privilèges de la République arabe syrienne.

Nous continuons d'exhorter la Fédération de Russie à mener une enquête approfondie sur les circonstances de l'empoisonnement de M. Alexei Navalny, à communiquer les conclusions de cette enquête aux États parties à la CIAC et à traduire les responsables en justice.

Après l'agression russe contre l'Ukraine, la Norvège s'est jointe à l'Union européenne dans les sanctions contre la Russie. Celles-ci prévoient notamment l'interdiction d'exporter des produits chimiques susceptibles d'être détournés pour fabriquer des armes chimiques.

L'indépendance du Mécanisme permettant au Secrétaire général d'enquêter sur les allégations d'emploi d'armes chimiques et biologiques doit être préservée. Son impartialité et son indépendance sont essentielles. Le Secrétaire général a toute latitude pour actualiser les

lignes directrices du Mécanisme s'il l'estime nécessaire. La Norvège ne voit donc aucune raison pour les États Membres de lancer une nouvelle procédure, comme il est proposé dans le projet de résolution A/C.1/77/L.69.

Pour les prochaines conférences d'examen des Conventions sur les armes biologiques et chimiques, respectivement, nous devons faire plus que de simplement réaffirmer notre adhésion à ces conventions. Le respect de ces instruments est essentiel pour préserver leur force et leur crédibilité, et des mesures concrètes s'imposent pour assurer ce respect.

Dans le même temps, nous devons trouver des moyens pratiques d'accroître la coopération et l'assistance internationales, en parallèle avec les progrès scientifiques et technologiques. Ce travail nécessitera des partenariats solides avec la société civile, le secteur privé et d'autres parties prenantes.

M. Francese (Italie) (*parle en anglais*) : L'Italie s'associe à la déclaration prononcée par le représentant de l'Union européenne, et je voudrais ajouter quelques observations à titre national.

L'Italie reste pleinement attachée à une action multilatérale efficace contre la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs, qui constituent une menace croissante pour la paix et la sécurité internationales. La sécurisation des matières sensibles, notamment pour que les réseaux terroristes n'y aient pas accès, et la mise en place de contrôles efficaces des exportations restent des défis majeurs. Ces défis soulignent la nécessité d'une mise en œuvre universelle et effective de la Convention sur les armes chimiques (CIAC) et de la Convention sur les armes biologiques. Nous appelons tous les États qui ne sont pas encore parties à ratifier ces conventions ou à y adhérer sans délai et sans condition.

L'Italie estime que la communauté internationale doit investir plus de ressources dans le dispositif international qui traite des armes biologiques. La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a montré combien il était important que nous travaillions ensemble pour améliorer la biosécurité et la biosûreté au niveau mondial. De ce point de vue, la Convention sur les armes biologiques est primordiale et il convient de tout mettre en œuvre pour renforcer son régime et assurer son application intégrale et efficace.

La prochaine Conférence d'examen est une excellente occasion de faire le bilan des travaux menés par les États parties pendant la période intersessions et de jeter les bases de notre mobilisation collective pour les

années à venir. Il est toutefois difficile de faire abstraction des défis importants auxquels nous sommes confrontés, puisque nous vivons une situation qui est loin d'être idéale.

Le dialogue et la souplesse sont plus que jamais essentiels. Nous sommes prêts à coopérer avec tous les États parties en vue de trouver un terrain d'entente et de faire émerger un résultat robuste qui définira très clairement nos objectifs pour le prochain cycle d'examen, ainsi que le meilleur moyen de renforcer concrètement la Convention.

Il est temps pour nous de tirer un trait sur l'histoire de la Convention sur les armes biologiques, de mettre fin aux accusations réciproques sur son passé et d'ouvrir un nouveau chapitre pour l'avenir de cette convention. La Conférence d'examen est une occasion particulièrement importante et la communauté internationale ne peut pas se permettre un échec.

Cette année marque le vingt-cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention sur les armes chimiques, un instrument essentiel du régime mondial de non-prolifération et de désarmement. L'Italie reste fermement déterminée à soutenir la CIAC et les travaux de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et attend avec impatience la cinquième Conférence d'examen, qui permettra d'examiner les moyens de consolider l'application de la Convention et de lutter contre la résurgence des armes chimiques.

Nous réaffirmons la nécessité de veiller au respect intégral de la CIAC et du Protocole de Genève de 1925. La communauté internationale a la responsabilité partagée de mettre en œuvre l'interdiction des armes chimiques et de soutenir le régime international de non-prolifération des armes chimiques, indispensable à la paix et à la sécurité internationales.

Nous sommes profondément préoccupés par l'emploi répété d'armes chimiques ces dernières années. Nous condamnons avec la plus grande fermeté leur utilisation, quels qu'en soient le lieu, l'époque, l'auteur ou les circonstances. Nous devons lutter contre cette tendance alarmante en garantissant l'obligation de rendre compte pour les auteurs de ces crimes si odieux et en continuant à rejeter catégoriquement toute forme d'impunité.

L'Italie reste profondément préoccupée par le risque croissant que des armes de destruction massive tombent entre les mains d'acteurs non étatiques, notamment de réseaux terroristes. C'est pourquoi nous appuyons l'application intégrale de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, notamment par le renforcement des

capacités nationales de mise en œuvre des mesures de non-prolifération.

Nous attachons également une grande importance au Mécanisme permettant au Secrétaire général d'enquêter sur les allégations d'emploi d'armes chimiques et biologiques, le seul cadre existant qui prévoit des enquêtes sur les allégations d'emploi d'armes chimiques et qui a démontré son efficacité.

Une version plus longue de cette déclaration sera disponible en ligne.

M. Peñaranda (Philippines) (*parle en anglais*) : Les Philippines s'associent à la déclaration faite par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés et par le représentant de la République démocratique populaire lao au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN).

Aucune aspiration ou ambition ne peut justifier l'emploi d'armes qui anéantissent tout sans discernement. Ces armes létales mettent tout le monde en danger de mort, surtout si elles tombent entre les mains de terroristes.

C'est pourquoi les Philippines ont toujours à cœur de soutenir, d'enrichir et de renforcer les structures de gouvernance mondiale qui proscrivent l'emploi d'armes de destruction massive et empêchent leur prolifération. Ces impératifs soulignent la nécessité d'une gestion solide des échanges stratégiques au niveau national et d'une coopération internationale pour renforcer les normes mondiales de non-prolifération.

Nous participons à tous les niveaux aux processus visant une application efficace et approfondie de la Convention sur les armes chimiques (CIAC) et de la Convention sur les armes biologiques, laquelle fête cette année son cinquantième anniversaire. Nous continuons de promouvoir la coopération régionale afin que les objectifs de ces conventions puissent être atteints. Avec les États-Unis et la République de Corée, nous avons organisé cette année un exercice de simulation sur la réponse à l'emploi d'armes chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires dans le cadre du Forum régional de l'ASEAN.

Pour ce faire, nous avons créé un bureau de gestion du commerce de produits stratégiques qui met en œuvre nos obligations en matière de non-prolifération ; je parle ici de notre engagement à appliquer pleinement la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité. Nous tirons parti des régimes multilatéraux de contrôle des exportations, qui sont une composante essentielle du dispositif mondial de non-prolifération.

Les armes de destruction massive, leurs vecteurs et les équipements et technologies connexes évoluent rapidement et deviennent de plus en plus sophistiqués. Les systèmes nationaux de contrôle des échanges stratégiques doivent s'adapter en permanence à l'évolution des menaces qui pèsent sur la sécurité internationale. Il importe tout autant de veiller à ce que les dispositifs mondiaux, en particulier les régimes multilatéraux de contrôle des exportations, restent fondés sur la technique et préservés de toute politisation. Il convient d'étudier les mesures à prendre pour rendre ces régimes plus inclusifs, surtout en ce qui concerne l'accès aux informations pertinentes qui permettraient d'améliorer les systèmes nationaux de contrôle relatifs au transfert et à l'utilisation des régimes stratégiques. En outre, les mesures unilatérales à caractère politique ne doivent pas restreindre indûment la coopération internationale en matière d'utilisations pacifiques.

Les Philippines appuient l'appel du Secrétaire général tendant à ce que l'on repense notre action en faveur du désarmement des armes de destruction massive dans le contexte du développement. Il est possible de prendre des mesures supplémentaires pour exploiter les synergies entre le processus de désarmement et les objectifs de développement durable. La coopération internationale sur les utilisations pacifiques bénéficierait du renforcement des organisations internationales qui s'emploient à maintenir un juste équilibre entre les utilisations pacifiques et la non-prolifération, telles que l'Agence internationale de l'énergie atomique et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, ainsi que de l'institutionnalisation de la Convention sur les armes biologiques, y compris l'application de l'article X.

M^{me} Hanlomyuang (Thaïlande) (*parle en anglais*) : La Thaïlande s'associe aux déclarations faites au nom du Mouvement des pays non alignés et de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN).

Près d'un siècle s'est écoulé depuis que le monde a décidé de dire non aux armes chimiques et biologiques, avec l'adoption du Protocole de Genève de 1925. La Thaïlande est fière d'avoir participé aux négociations relatives au Protocole, dont elle est ensuite devenue un État partie en 1931. Ce protocole important a été, parmi d'autres, le précurseur de la Convention sur les armes biologiques et de la Convention sur les armes chimiques (CIAC).

Nous restons toutefois exposés à des risques et à des menaces liés aux armes de destruction massive qui demeurent bien réels et qui, à certains égards, sont même

en hausse. L'existence de nombreux outils scientifiques et technologiques sophistiqués soulève également de vives inquiétudes quant aux effets de ces armes. En outre, le nombre stupéfiant de vies humaines perdues à cause de la maladie à coronavirus (COVID-19) nous rappelle notre vulnérabilité et notre manque de préparation face à ces nouveaux agents pathogènes.

Nous devons poursuivre nos efforts communs et aller plus loin encore. Les armes biologiques et chimiques ne doivent être utilisées par quiconque, quels qu'en soient le moment ou les circonstances. À cet égard, la Thaïlande souhaite rappeler les trois points suivants.

Premièrement, le respect des obligations découlant des instruments internationaux existants en matière de désarmement et de non-prolifération reste indispensable à l'efficacité des mesures de sécurité collective.

La Thaïlande s'oppose à tout emploi d'armes chimiques, et réaffirme l'importance d'une application efficace et transparente de la CIAC, dont nous célébrons cette année le vingt-cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur. Nous tenons à saluer le travail accompli par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques dans l'objectif de remplir ses missions, qui consistent notamment à mener des enquêtes et des activités de vérification sur les armes chimiques et à procéder à leur destruction, surtout dans le contexte difficile de la COVID-19.

La Thaïlande réaffirme sa détermination à appliquer la Convention sur les armes biologiques. Pour améliorer son efficacité, nous pensons qu'il est temps de renforcer la Convention sur les armes biologiques en la dotant de mécanismes de vérification plus efficaces afin de pouvoir réagir rapidement aux menaces biologiques mondiales croissantes. Ce sera une mesure forte et concrète pour gérer les risques émergents.

Deuxièmement, il est impératif que la communauté internationale poursuive ses efforts pour renforcer le régime de non-prolifération, notamment en adhérant strictement à la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité. Nous nous réjouissons des discussions fructueuses qui ont eu lieu durant les consultations publiques consacrées à l'examen approfondi de cette année, et nous espérons que les contributions apportées permettront de consolider l'application de cette résolution.

La Thaïlande s'honore d'avoir organisé en septembre dernier, en collaboration avec le Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies et le Japon, l'atelier sur la résolution 1540 (2004) du Conseil de

sécurité à l'intention des États de l'ASEAN, qui a souligné l'importance du renforcement des capacités et de la coordination régionale pour l'application de la résolution.

Par ailleurs, l'ASEAN poursuit le renforcement de la coopération en matière de gestion des frontières tout en cherchant à améliorer la connectivité régionale. Nous encourageons les États parties à élaborer des systèmes nationaux efficaces de contrôle des exportations et à étudier les moyens de renforcer la sécurité aux frontières, notamment par la synchronisation des pratiques existantes.

Troisièmement, bien que la Thaïlande soit tout à fait favorable à l'utilisation pacifique et légitime de la recherche et de l'industrie biochimiques, nous pensons que les États ont une responsabilité importante dans le contrôle des biens à double usage en élaborant des lignes directrices et des normes pour promouvoir la sûreté biologique et la sécurité chimique.

Compte tenu de la connectivité et de l'intégration croissantes du marché unique et de la base de production au sein de la Communauté de l'ASEAN, nous estimons qu'il importe de promouvoir la libre circulation des biens, des services et des investissements de façon stable et sûre. Pour y parvenir, notre priorité est de contrôler efficacement les biens à double usage et le transfert de technologies, tout en encourageant les collaborations avec le secteur privé.

Pour sa part, la Thaïlande continuera à revoir et renforcer son système de contrôle des exportations, à effectuer des inspections sur place et à présenter des déclarations annuelles. Au niveau mondial, nous nous donnons pour règle d'appliquer toutes les résolutions du Conseil de sécurité relatives à cette question.

Pour finir, la Thaïlande réitère son attachement à la non-prolifération et au désarmement de toutes les armes de destruction massive. Nous continuerons de faire le maximum pour prendre les mesures nécessaires afin d'honorer nos obligations. Nous avons la responsabilité commune de préserver le monde des effets dévastateurs de ces armes.

M. Mabhongo (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : L'Afrique du Sud s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés.

L'élimination totale de toutes les armes de destruction massive reste une des grandes priorités de la politique étrangère de l'Afrique du Sud. Nous restons attachés à la Convention sur les armes chimiques (CIAC),

et nous considérons que nous avons la responsabilité collective de faire respecter la norme internationale de la Convention contre la production, l'emploi et le stockage d'armes chimiques. De plus, nous condamnons l'emploi d'armes chimiques par quiconque, en tout lieu et en toute circonstance. Il est impératif que les États soient tenus responsables de tout manquement aux obligations qui leur incombent au titre de la CIAC.

L'Afrique du Sud continue de soutenir l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), seule autorité internationale techniquement compétente dans le domaine des armes chimiques. Ma délégation appelle tous les États parties à redoubler d'efforts pour favoriser une culture du consensus dans les travaux de cette importante organisation et rétablir un environnement de coopération et d'entente mutuelle. C'est essentiel pour concrétiser les objectifs de la Convention et de l'OIAC.

L'Afrique du Sud souligne l'importance de l'application intégrale de l'article XI de la CIAC afin de renforcer et d'accélérer le développement économique et technologique des États parties, en particulier des pays en développement. Dans le cadre de l'application de l'article VII, l'Afrique du Sud encourage le Secrétariat technique de l'OIAC à travailler en étroite collaboration avec les États parties et à continuer de leur fournir une assistance et un soutien technique appropriés et adaptés à leurs besoins afin de les aider à renforcer leurs capacités nationales et à mettre en œuvre leurs mesures d'application nationales.

L'Afrique du Sud souligne qu'il est important que le Programme pour l'Afrique reste une composante essentielle des programmes de coopération et d'assistance internationales, et nous prenons acte des progrès réalisés dans le cadre de la cinquième phase du programme de l'OIAC pour l'Afrique. Nous nous félicitons des consultations qui sont actuellement menées concernant la conceptualisation de la sixième phase du Programme, et nous attendons avec intérêt son lancement. Elle tirera parti des résultats obtenus pendant la phase actuelle. Pour en garantir la durabilité, nous pensons qu'il importe que les prochaines phases du Programme soient entièrement financées à partir du budget ordinaire de l'OIAC.

L'Afrique du Sud souligne également l'importance du renforcement des capacités et de la coopération internationale au profit des États parties grâce au transfert de technologies, de connaissances, de matières et d'équipements à des fins pacifiques.

En tant qu'élément important de l'architecture juridique internationale relative aux armes de destruction massive, la Convention sur les armes biologiques apporte une contribution forte au maintien de la paix et de la sécurité internationales en prévenant la menace que ces armes représentent. Nous maintenons notre détermination à renforcer la Convention et à l'appliquer pour garantir la réalisation de notre objectif commun, à savoir la prévention de la menace posée par les armes biologiques.

L'Afrique du Sud se félicite du travail déjà accompli en vue de la neuvième Conférence d'examen des États parties à la Convention sur les armes biologiques, qui offre une excellente occasion de renforcer la Convention et son application équilibrée. Malgré les difficultés pratiques rencontrées durant le processus préparatoire, nous pensons que le travail accompli depuis la huitième Conférence d'examen fournit un riche corpus d'idées à partir desquelles il est possible de trouver un résultat important.

L'Afrique du Sud est également convaincue, comme le prévoit l'article X de la Convention, que l'application de celle-ci ne doit pas entraver le développement économique et technologique des utilisations pacifiques des agents biologiques, mais plutôt permettre de développer les aspects bénéfiques de ces agents pour le bien de l'humanité.

Nous tenons également à signaler que l'Afrique du Sud a récemment fait distribuer de nouveau son document de travail sur l'application de l'article VII, relatif aux lignes directrices volontaires. Nous pensons qu'à la suite des consultations approfondies qui ont eu lieu, cette proposition est désormais largement soutenue par l'ensemble des groupes régionaux.

En conclusion, l'Afrique du Sud attache également une grande importance au Mécanisme permettant au Secrétaire général d'enquêter sur les allégations d'emploi d'armes chimiques et biologiques. Nous considérons que le statut juridique du Mécanisme est clair et sans ambiguïté, et nous nous félicitons particulièrement que le Mécanisme, créé par l'Assemblée générale, est à la disposition directe de chaque État Membre en cas de besoin.

Bien que nos spécialistes ne considèrent pas que les lignes directrices et les procédures techniques actuelles laissent à désirer, nous ne nous opposerons pas à un processus qui permettrait aux États Membres de présenter des modifications, de manière coordonnée, en vue d'un examen par le Secrétaire général.

Enfin, ma délégation tient à souligner que l'universalisation de la Convention sur les armes biologiques et de la Convention sur les armes chimiques est fondamentale si l'on veut bel et bien éliminer toutes les armes biologiques et chimiques. Nous invitons les pays qui ne sont pas encore parties à ces conventions à y adhérer sans plus tarder.

M. Bilgeri (Autriche) (*parle en anglais*) : Nous nous associons pleinement à la déclaration prononcée par le représentant de l'Union européenne, et nous voulons ajouter quelques commentaires à titre national.

L'Autriche a un objectif clair : débarrasser le monde des armes de destruction massive (ADM). Pour atteindre cet objectif, il faut que tous les États réaffirment leur détermination. Ensemble, nous devons réaffirmer les normes strictes qui existent contre toutes les ADM, et tout faire pour consolider sérieusement les institutions et les mécanismes existants. La simple existence des armes de destruction massive et le risque de leur prolifération constituent un grave danger pour la paix internationale et notre sécurité à tous.

Nous apportons donc tout notre soutien à la Convention sur les armes chimiques (CIAC) et à la Convention sur les armes biologiques, qui ont fêté respectivement leur vingt-cinquième et leur cinquantième anniversaire au cours de l'année écoulée. Nous invitons tous les États à adhérer à ces traités et à en appliquer pleinement les dispositions.

L'Autriche condamne sans équivoque tout emploi d'armes de destruction massive ou d'armes nucléaires, biologiques ou chimiques, ainsi que toute menace d'emploi de ces armes. À cet égard, nous sommes aussi préoccupés par la désinformation et les propos incendiaires et leur risque d'escalade.

La Convention sur les armes chimiques est un élément central du régime international de désarmement et de non-prolifération. Nous condamnons fermement l'effroyable utilisation répétée d'armes chimiques au cours des dernières années, en particulier l'emploi d'armes chimiques par la Syrie, en violation flagrante de ses obligations en tant qu'État partie à la Convention. Nous exhortons la Syrie à se conformer entièrement à la Convention et à coopérer sans réserve avec l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC). Nous sommes également très préoccupés par d'autres emplois d'armes chimiques survenus au Royaume-Uni, en Russie et en Malaisie. Tous sont inacceptables et contreviennent aux règles et normes établies par la CIAC, et ils

affaiblissent le tabou établi au prix de durs efforts contre les armes chimiques.

Nous profitons de cette occasion pour renouveler notre condamnation, dans les termes les plus forts, de tout emploi d'armes chimiques par quiconque, en tout temps et en toute circonstance. Il ne saurait y avoir d'impunité pour l'emploi de ces armes odieuses, et nous devons amener les responsables de ces actes à en répondre. L'Autriche est membre du Partenariat international contre l'impunité d'utilisation d'armes chimiques, et apporte son soutien total aux travaux et aux mécanismes du Partenariat, qui viennent compléter les mécanismes internationaux de lutte contre la prolifération des armes chimiques.

Nous tenons également à exprimer notre entière confiance dans le travail professionnel, impartial et objectif de la Mission d'établissement des faits de l'OIAC, de l'Équipe d'évaluation des déclarations et de l'Équipe d'enquête et d'identification.

La Convention sur les armes biologiques a été la première Convention interdisant une catégorie entière d'armes de destruction massive. La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a mis en évidence l'utilité de la Convention et la nécessité de faire tout notre possible pour renforcer cette norme internationale sans équivoque contre les armes biologiques et à toxines. Sur ces questions, l'importance de la sûreté et de la sécurité biologiques, et celle de la coopération internationale sont aujourd'hui plus manifestes que jamais, tant pour les spécialistes que pour le grand public. Les normes telles que celles prévues par la Convention sur les armes biologiques sont des garanties qui nous protègent tous.

Nous vivons actuellement des progrès technologiques rapides dans le domaine des sciences de la vie, qui s'accroissent par leur convergence avec d'autres nouvelles technologies comme l'intelligence artificielle. En parallèle, les technologies de l'information et des communications permettent de lever de plus en plus les barrières technologiques. Il en découle que les problèmes de sécurité liés aux armes biologiques sont de plus en plus complexes. Nous devons veiller à ce que la Convention sur les armes biologiques s'adapte aux défis de notre époque. Face à ces évolutions, la Convention doit élargir son champ d'action et renforcer ses capacités, une notion déjà inscrite dans son article XII.

La prochaine Conférence d'examen offrira l'occasion importante d'atteindre cet objectif et, de manière générale, de consolider la Convention. Toutefois, la réussite de la Conférence d'examen à venir n'est pas

une fin en soi ; pour cela, les États doivent prendre des mesures.

La vérification est un élément central des régimes et des efforts multilatéraux de désarmement, dont fait partie la Convention sur les armes biologiques. Cette question ouverte depuis longtemps dans le cadre de la Convention doit être examinée avec plus d'attention, et nous sommes prêts à nous investir sur ce point. Nous devons également continuer à promouvoir la mise en œuvre et le respect des dispositions au niveau national, ainsi que le renforcement de la confiance. En outre, nous sommes tout à fait favorables à la création d'une procédure d'examen des sciences et des technologies.

Les consultations menées en septembre au titre de l'article V ont montré très clairement que certains éléments nous manquaient pour assurer le bon fonctionnement de la Convention. Nous devons toutefois aussi souligner que la désinformation russe au sujet des armes biologiques et les allégations sans fondement à ce propos sont très inquiétantes et portent atteinte à la coopération, légale et importante, entre les États, prévue à l'article X de la Convention.

Par ailleurs, nous soutenons sans réserve le Mécanisme permettant au Secrétaire général d'enquêter sur les allégations d'emploi d'armes chimiques et biologiques, qui est le seul mécanisme international indépendant permettant d'enquêter sur l'emploi présumé d'armes biologiques.

Les régimes de contrôle des exportations, notamment le Groupe des fournisseurs nucléaires, le Régime de contrôle de la technologie des missiles, l'Arrangement de Wassenaar et le Groupe de l'Australie, contribuent grandement au respect des engagements juridiques des instruments multilatéraux de désarmement. Nous estimons qu'il est extrêmement important de garantir le fonctionnement et l'application efficaces de ces mécanismes.

Enfin, nous devons également souligner la nécessité d'une application intégrale et de l'universalisation du Code de conduite de La Haye, car la prolifération des missiles balistiques pose une menace permanente, et le Code reste le seul instrument multilatéral de transparence et de renforcement de la confiance dans ce domaine.

M. Göbel (Allemagne) (*parle en anglais*) : L'Allemagne s'associe à la déclaration faite plus tôt par le représentant de l'Union européenne.

Le 24 février dernier, la Fédération de Russie a déclenché une guerre d'agression injustifiable, gratuite et illégale contre l'Ukraine. Nous sommes scandalisés que la menace de l'emploi d'armes de destruction massive ait été brandie dans le cadre de ce conflit et que les opérations militaires dangereuses de la Fédération de Russie créent de graves risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires pour la population et l'environnement.

Nous nous inquiétons particulièrement du fait que des accusations infondées portées contre l'Ukraine, un pays dont le bilan en matière de non-prolifération est exemplaire, aient servi de prétexte pour justifier une agression illégale contre un pays souverain au cœur de l'Europe. L'attitude de la Russie fragilise l'architecture internationale de maîtrise des armements et de non-prolifération, notamment la Convention sur les armes chimiques (CIAC) et la Convention sur les armes biologiques, alors que se profilent les Conférences d'examen importantes de ces deux conventions.

Il est indispensable qu'à la neuvième Conférence d'examen des États parties à la Convention sur les armes biologiques, les États parties prennent des décisions qui renforcent le respect des règles établies par la Convention, accroissent la transparence, encouragent le renforcement de la confiance et consolident l'efficacité opérationnelle de la Convention. Les progrès rapides des sciences de la vie et de la biotechnologie offrent de nouveaux moyens de lutter contre les maladies, mais présentent également un risque potentiel de détournement et de mise au point d'armes biologiques. Nous estimons donc qu'il est nécessaire de créer un conseil consultatif d'experts scientifiques et technologiques dans le cadre de la Convention sur les armes biologiques.

La présidence allemande du Partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes a mis l'accent sur la sécurité biologique cette année. Nous condamnons la campagne de désinformation menée par la Fédération de Russie contre la coopération existante entre les membres du Partenariat mondial et les États parties à la Convention sur les armes biologiques dans le strict respect de l'article X de la Convention. L'article V est un instrument trop important pour être détourné à des fins politiques. Cet été, nous l'avons constaté, les allégations formulées par la Russie au titre de l'article V de la Convention sur les armes biologiques n'étaient pas défendables ni fondées.

Nous soulignons l'importance du Mécanisme permettant au Secrétaire général d'enquêter sur les allégations d'emploi d'armes chimiques, biologiques

et à toxines, et insistons sur la nécessité de le doter de ressources suffisantes, de lui donner les moyens d'agir et de le rendre opérationnel. En septembre, nous avons mené un exercice de simulation à grande échelle à Berlin afin de démontrer et d'améliorer l'état de préparation opérationnelle du Mécanisme.

Cette année, la Convention sur les armes chimiques a célébré son vingt-cinquième anniversaire. La Convention sur les armes chimiques est la convention de désarmement la plus efficace au monde et, forte de ses 193 États parties, elle a presque atteint l'universalité. Associée à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), chargée de son application, la Convention est indispensable pour empêcher la réapparition des armes chimiques. Ces dernières années, toutefois, l'interdiction mondiale d'utiliser des armes chimiques, qui est universellement acceptée, a fait l'objet de pressions de plus en plus fortes.

L'emploi d'armes chimiques en Syrie a constitué une violation flagrante du droit international. Nous sommes préoccupés par le fait que la Syrie continue de ne pas respecter la Convention, et nous lui demandons instamment de s'acquitter pleinement des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention sur les armes chimiques en réglant toutes les questions en suspens relatives à sa déclaration initiale et en coopérant pleinement avec l'OIAC.

Nous restons également préoccupés par l'utilisation répétée d'agents neurotoxiques interdits au niveau international, comme dans les affaires de M. Skripal et de M. Navalny. La Fédération de Russie, dont le territoire a été utilisé pour l'attaque contre M. Navalny il y a plus de deux ans, n'a fourni aucune explication sur cette attaque, et nous n'avons eu connaissance d'aucune enquête pénale sur cette affaire. Nous continuons d'appeler la Russie à ouvrir une enquête de ce type aussi approfondie, à répondre à toutes les questions en suspens en toute transparence et sans autre délai, et à coopérer pleinement avec l'OIAC.

L'OIAC, son directeur général et son secrétariat technique ont fait la preuve de leur expertise technique et professionnelle et de leur haut degré d'impartialité et d'indépendance. Nous saluons la constance des efforts fournis par l'OIAC dans ses enquêtes sur l'emploi des armes chimiques et dans la lutte contre l'impunité, et nous réaffirmons notre appui continu à cette organisation.

Les succès remportés par la CIAC depuis un quart de siècle sont le fruit de la détermination de ses États

parties ; toutes les parties prenantes doivent faire leur part afin d'empêcher la réapparition des armes chimiques. La cinquième Conférence d'examen des États parties à la CIAC, qui se tiendra prochainement, sera déterminante pour que la Convention puisse rester le régime multilatéral de désarmement le plus efficace au monde.

M. Sivamohan (Malaisie) (*parle en anglais*) : La Malaisie s'associe aux déclarations faites par le représentant de l'Indonésie, au nom du Mouvement des pays non alignés, et par le représentant de la République démocratique populaire lao, au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est.

Conformément à sa position en faveur du désarmement général et complet, la Malaisie continue de prôner l'élimination totale de toutes les armes de destruction massive, qu'elles soient nucléaires, chimiques ou biologiques. On ne soulignera jamais assez les dangers que représentent les armes de destruction massive, dont l'existence même entache la conscience de l'humanité.

Les horreurs infligées par les armes chimiques pendant la Première Guerre mondiale, puis leur production et leur stockage pendant la guerre froide sont autant de preuves tragiques des dérives que les nations sont capables de commettre lorsqu'elles ne sont pas limitées par le droit international et les préceptes élémentaires de l'humanité.

En vigueur depuis un quart de siècle, la Convention sur les armes chimiques (CIAC) garde toute sa pertinence en tant qu'instrument historique qui proscrie une catégorie entière d'armes de destruction massive. Il convient certes de relever que plus de 99 % des stocks déclarés d'armes chimiques ont été détruits dans le cadre des activités de vérification menées par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), mais il ne faudra rien de moins que leur élimination totale pour que nous puissions garantir la paix, la sécurité et le développement durable pour tous.

La Malaisie condamne avec la plus grande fermeté l'utilisation d'armes chimiques par quelque partie que ce soit et quelles que soient les circonstances. Nous sommes gravement préoccupés par la résurgence des attaques à l'arme chimique, qui constituent des violations flagrantes du droit international et de la Convention sur les armes chimiques en particulier. Il est impératif que les personnes qui recourent à ces armes odieuses répondent de leurs actes. Le monde ne peut se permettre le risque de voir s'éroder l'intégrité et la crédibilité de la CIAC et de la norme internationale établie contre l'emploi d'armes chimiques que codifie la Convention.

Nous savons que l'OIAC est la seule organisation mandatée pour mener des enquêtes sur l'emploi d'armes chimiques. À cet égard, la Malaisie demande instamment à toutes les parties concernées de coopérer avec l'OIAC afin de permettre une enquête approfondie et impartiale sur tous les incidents.

La Malaisie appelle de nouveau les pays développés à promouvoir la coopération internationale grâce au transfert de technologies, de matières et d'équipement à des fins pacifiques dans le domaine des produits chimiques. Toutes les restrictions discriminatoires qui sont contraires à l'esprit de la CIAC doivent être levées.

La Malaisie soutient pleinement la volonté d'universaliser la Convention sur les armes biologiques. Nous pensons que des mesures de vérification efficaces devraient être mises en place pour renforcer l'application de la Convention sur les armes biologiques, qui est une composante essentielle de l'architecture mondiale de désarmement.

Ma délégation reste disposée à faciliter un échange aussi large que possible d'équipement, de matières et de renseignements scientifiques et techniques ayant un rapport avec l'emploi d'agents biologiques et de toxines à des fins pacifiques, et à y participer, comme le prévoit l'article X de la Convention.

La Malaisie attend avec intérêt la neuvième Conférence des Parties chargée de l'examen de la Convention sur les armes biologiques, prévue à Genève dans le courant de l'année.

En ces temps où le climat international est marqué par des tensions géopolitiques et une instabilité accrues sur le plan de la sécurité, soyons plus déterminés que jamais à œuvrer pour un monde débarrassé de toutes les armes de destruction massive. Nous devons tout faire pour protéger l'ensemble des nations et des peuples des risques inacceptables et des conséquences humanitaires que ces armes entraînent par nature.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent exercer leur droit de réponse. Je rappelle à toutes les délégations les temps de parole qui ont été prescrits.

M. Turner (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour répondre aux incessantes tentatives de la Russie de dénigrer des activités de coopération et d'assistance internationales tout à fait acceptables, ce afin de justifier son invasion brutale, illégale et gratuite de l'Ukraine.

Durant les consultations sur l'article V de la Convention sur les armes biologiques qui se sont tenues le 9 septembre, la délégation des États-Unis a mis au jour les tactiques de désinformation de la Russie et a déjoué ses tentatives de dénigrer la coopération pacifique des États-Unis avec l'Ukraine. En présence de délégations de 89 pays, les États-Unis et l'Ukraine ont présenté une série de documents détaillés et approfondis qui réfutent avec force les fausses allégations de la Russie concernant la mise au point d'armes biologiques par les États-Unis et la présence de laboratoires biologiques en Ukraine. Les spécialistes techniques des délégations américaine et ukrainienne ont expliqué sans ambiguïté leur coopération et l'assistance qu'apportent les États-Unis relativement aux structures de santé publique, en matière de sécurité et de sûreté biologiques et dans le domaine de la surveillance des maladies dans le cadre du programme plus large de réduction concertée des menaces des États-Unis.

Les États-Unis et l'Ukraine ont également montré que ces activités respectaient et renforçaient les dispositions de la Convention sur les armes biologiques, en particulier l'article X, qui encourage les États parties à coopérer et à se prêter assistance. Les États parties ont exprimé leur approbation et leur appui aux États-Unis sur ce point, étant donné que plus de 35 des 42 pays qui ont pris la parole ont souligné l'importance de ces activités.

Les États-Unis continueront d'honorer leurs obligations au titre de la Convention, notamment en aidant les partenaires du monde entier à renforcer la sécurité sanitaire mondiale et à réduire les effets des maladies infectieuses sur nos sociétés. Ces partenariats sont exclusivement consacrés à des fins pacifiques ; ils n'ont rien à voir avec les armes. Cette coopération ne doit pas être remise en cause, mais, au contraire, soutenue et renforcée.

En ce qui concerne le Mécanisme permettant au Secrétaire général d'enquêter sur les allégations d'emploi d'armes chimiques et biologiques, les États-Unis, comme d'autres délégations qui ont pris la parole aujourd'hui, attachent une grande importance à la préservation de l'intégrité et de l'indépendance de ce mécanisme, qui permet au Secrétaire général d'enquêter sur les allégations d'emploi d'armes chimiques ou biologiques à la demande d'un État Membre.

Si l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques a largement endossé ce rôle dans le contexte d'un éventuel recours aux armes chimiques, le Mécanisme du Secrétaire général reste le principal mécanisme

international permettant d'enquêter sur les allégations d'emploi d'armes biologiques.

L'emploi d'armes chimiques ces dernières années en Iraq, en Malaisie, en Russie, en Syrie et au Royaume-Uni, conjuguée à l'expérience de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et au risque que les progrès révolutionnaires des sciences de la vie pourraient être détournés pour produire des armes biologiques, souligne combien il importe de disposer de mécanismes internationaux efficaces pour enquêter sur l'éventuel emploi d'armes chimiques, biologiques ou à toxines.

M. Vorontsov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : De nombreux pays occidentaux continuent de se livrer à des pratiques négatives caractérisées par la politisation sans fondement, et défavorable à la Russie, des priorités et activités de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et la dissimulation de certains faits, dérangeants pour ces pays, en rapport avec des violations de la Convention sur les armes chimiques (CIAC), ce qui déforme la réalité de cette institution internationale spécialisée et, par conséquent, trompe délibérément les États Membres.

La Fédération de Russie rejette catégoriquement les insinuations persistantes concernant la prétendue implication de la Russie dans l'utilisation d'agents neurotoxiques connus sous le nom de Novitchok en Occident. Les deux histoires fabriquées à la va-vite – celles de Navalny et de Skripal – sont les maillons d'une même chaîne, une campagne de propagande débridée, visant à exercer une pression économique et politique constante sur notre pays. Londres continue de refuser de mener une discussion de fond ou de lancer une enquête conjointe sur les événements de Salisbury, dont ont été victimes des citoyens russes.

La note la plus récente sur le sujet a été envoyée le mois dernier et, comme toutes les précédentes, elle a été tout simplement passée sous silence. Voilà maintenant que le récit du prétendu empoisonnement de Navalny suit le même enchaînement éperonné par les États-Unis et leurs alliés. C'est la Russie qui a fait preuve du maximum de transparence sur cette affaire. Et, face à notre volonté d'établir des contacts afin d'enquêter sur ce qui s'est réellement passé, les États membres de l'OTAN ont en substance, dès le premier jour, utilisé la « diplomatie du porte-voix ». Depuis plus de deux ans, Londres, Berlin, Paris et Stockholm n'ont répondu sur le fond à aucune de nos questions.

Tout observateur impartial devrait comprendre que, comme pour la Syrie, ceux qui disent lutter contre l'impunité n'ont que faire de la vérité. Au lieu de prôner un dialogue civilisé, les États parties à la CIAC sont incités avec force à se laisser entraîner dans l'hystérie autour d'allégations de violations de la Convention. Dans un tel contexte, ceux qui s'acharnent à cacher la vérité à la Russie et à nous critiquer jouent un théâtre de l'absurde et agissent avec cynisme.

Par ailleurs, il est important de rappeler à mes collègues occidentaux que la Russie a proposé de faire figurer sur les listes de contrôle de la CIAC toutes les substances chimiques qualifiées de Novitchok dans les laboratoires occidentaux, sur la base des conclusions de leurs recherches. Or, c'est précisément la position des pays occidentaux qui a fait obstacle à cette proposition. Dans ce contexte, on peut légitimement se poser la question suivante : quel est ce nouveau Novitchok que les États membres de l'OTAN tiennent tant, et à mauvais escient, à garder secret, et préfèrent ne pas soumettre à la vérification ou ajouter à la liste des substances placées sous contrôle de la CIAC ?

À nos yeux, la réponse est claire, et nous suggérons aux États occidentaux de chercher à comprendre pourquoi les États membres de l'OTAN et de l'Union européenne mettent au point, dans le plus grand secret, de nouvelles formes de produits chimiques toxiques. La position de la Russie sur ces deux affaires n'a pas changé. Nous sommes fermement décidés à établir la vérité sur ces deux affaires. Nous réaffirmons une fois de plus que nous sommes disposés à établir une coopération de fond entre nos organes chargés de l'application de la loi et nos spécialistes. Nous allons continuer à exiger des autorités du Royaume-Uni et de l'Allemagne des renseignements officiels exhaustifs ainsi que le respect de leurs obligations juridiques internationales.

Pour finir, je voudrais appeler l'attention de mes collègues sur le fait que les déclarations de soutien à la Convention doivent reposer sur des actes et non sur des approches sélectives. En violation de l'article XI de la Convention sur les armes chimiques, 30 000 tonnes d'engrais russes sont bloquées illégalement dans les ports de l'OTAN. Nous avons proposé à maintes reprises que ces engrais soient transférés gratuitement à des pays en développement, mais Bruxelles s'y est systématiquement opposée. Manifestement, sur cette question, ces États défendent leurs petits intérêts. Ce spectacle navrant prouve clairement que les pays de l'OTAN, en dehors de leurs manœuvres démagogiques, ne sont pas intéressés

par une quelconque proposition ayant trait au maintien de l'intégrité de la Convention sur les armes chimiques.

M. Al Ashkar (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : J'ai demandé la parole pour répondre aux accusations lancées par certaines délégations à l'encontre de mon pays.

Tout d'abord, je rejette catégoriquement les accusations portées contre mon pays. Ce sont des accusations infondées qui relèvent de la politisation des travaux de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et de son utilisation comme tremplin pour servir les intérêts égoïstes des quelques pays qui les ont formulées.

La Syrie condamne l'emploi d'armes chimiques par quiconque, en toutes circonstances, en tout lieu et à tout moment. Les déclarations des pays qui portent des accusations contre la Syrie ne prennent pas en compte la coopération permanente entre la Syrie et l'OIAC. Depuis qu'elle a accédé à la Convention sur les armes chimiques, la Syrie a à cœur de coopérer pleinement avec l'OIAC. Elle a éliminé la totalité de son stock de produits chimiques en un temps record, malgré des circonstances extrêmement difficiles. Cela a été confirmé par la Cheffe de la Mission conjointe OIAC-ONU devant le Conseil de sécurité en juin 2014. Le dernier rapport de la Syrie sur sa coopération avec l'OIAC a été envoyé le 15 septembre.

La Syrie continue de maintenir une communication constructive et positive avec le Secrétariat technique de l'OIAC. La Syrie a confirmé qu'elle ne reconnaissait pas la légitimité de l'Équipe d'enquête et d'identification. Nous pensons que la constitution de cette équipe relève d'un projet d'agression contre la Syrie. C'est pourquoi ses créateurs occidentaux sont déterminés à éluder complètement la coopération de la Syrie avec l'OIAC et à accuser délibérément et à tort la Syrie de non-respect de la Convention. De ce fait, c'est une décision entièrement politisée qui ne sert pas les objectifs de la Convention et illustre d'une mauvaise manière comment l'Organisation traite ses États parties, tout en cédant à l'influence de certains pays occidentaux qui l'utilisent pour servir leurs politiques étrangères.

Je voudrais rappeler aux pays qui lancent des accusations contre la Syrie que mon pays est attaché à la non-prolifération et au désarmement des armes de destruction massive. C'est un attachement ferme. En 1968, la Syrie a adhéré au Protocole de Genève de 1925 concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires. Elle a accédé

en 1969 au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et, en 1972, à la Convention sur les armes biologiques. En 2013, elle a rejoint la Convention sur les armes chimiques. La Syrie et de nombreux autres pays ont commenté les travaux des missions d'établissement des faits, qui ne respectent pas les dispositions de la Convention. Nous avons expliqué en détail les failles des travaux de ces missions au sein de l'instance concernée.

Certains pays continuent de mettre en doute la déclaration initiale de la Syrie. Nous rejetons ces suspicions parce qu'elles ne sont pas fondées. La Syrie n'a ménagé aucun effort pour collaborer avec le Secrétariat technique afin de confirmer pleinement sa déclaration et elle a suivi une approche positive et constructive pour traiter les questions soulevées par le Secrétariat technique.

Pour terminer, je tiens à dire que ma délégation rejette et dénonce les propos déplacés et les comportements systématiques des représentants des États-Unis, qui instrumentalisent de façon manifeste la question des armes chimiques pour ternir l'image du Gouvernement syrien. Les États-Unis n'ont aucun droit d'accuser la Syrie, d'autant qu'ils sont impliqués dans une agression militaire directe contre nous, dans la couverture de groupes terroristes armés et dans le meurtre de milliers de Syriens et la destruction de leurs biens.

Le représentant des États-Unis n'a aucun droit de donner des leçons sur le droit international, les buts et les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies ou les violations des droits humains. Son gouvernement est

impliqué dans des activités hostiles et viole de manière flagrante la Charte et les principes du droit international. Il est impliqué dans le bombardement de civils et la destruction de la ville syrienne de Raqqa. Il empêche le peuple syrien de satisfaire ses besoins les plus élémentaires en lui imposant des mesures coercitives illégitimes. Les États-Unis volent ouvertement 200 000 barils de pétrole syrien par jour, en plus de 400 000 tonnes de coton, et incendient par ailleurs des milliers d'hectares de terres agricoles. Ils se vantent d'avoir dévalué la livre syrienne et imposent à la Syrie des mesures coercitives illégales, ce qui prive son peuple de nourriture et de médicaments.

Par l'entremise de la coalition illégitime qu'ils dirigent en Syrie, les États-Unis ont directement commis des milliers de crimes. Ils ont assassiné des centaines de milliers de personnes et démolis des hôpitaux, des barrages et des centres de soins. Ils protègent et couvrent l'arsenal d'armes nucléaires, biologiques et chimiques d'Israël. Les États-Unis inventent de fausses excuses pour conserver leur arsenal chimique et tardent à s'en débarrasser alors que les échéances sont passées depuis longtemps.

Les États-Unis n'ont aucun droit d'accuser la République arabe syrienne d'employer des armes chimiques. Leur histoire abonde en faits avérés, et non inventés, sur l'emploi d'armes nucléaires et chimiques contre des civils dans le monde entier. Et les conséquences de leurs actes sont toujours visibles aujourd'hui.

La séance est levée à 17 h 55.